

# Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**CHIESI SAS**  
**41260 – La Chaussée Saint-Victor**

## PJ 46 – DESCRIPTIF TECHNIQUE



### **CHIESI SAS**

2 rue Alberto et Paolo Chiesi  
41 260 – La Chaussée Saint Victor

**Contact :** **M. Fabien LEFRANCOIS**  
Vice-Président, site de Blois

### **AFFAIRE N 2412E14Q2000005**

**Date d'édition du rapport :** Janvier 2026 – Version 3

**AUTEURS :** Julie DUBREUIL, Ingénieure d'études Environnement / Risques Industriels  
Didier REMONT, Chef de Projet

**Courriel :** didier.remont@socotec.com ; **Tél. :** 02.47.70.40.40

### **SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Agence Environnement & Sécurité Centre-Val de Loire**

2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France  
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU SITE .....</b>	<b>3</b>
1.1.	ACTIVITE PRINCIPALE .....	3
1.2.	CONTEXTE DE LA PRESENTE DEMANDE .....	3
1.3.	LOCALISATION DU SITE.....	4
1.4.	ACCES AU SITE .....	5
1.5.	EFFECTIFS ET HORAIRES D'EXPLOITATION.....	9
<b>2.</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS CLASSEES .....</b>	<b>10</b>
2.1.	RUBRIQUES ICPE.....	10
2.2.	NOMENCLATURE DES IOTA « LOI SUR L'EAU » .....	18
2.3.	NOMENCLATURE DES PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	18
2.4.	CHAMP D'APPLICATION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....	19
2.5.	CHAMP D'APPLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	19
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES.....</b>	<b>21</b>
3.1.	DESCRIPTION DES PROCEDES .....	21
3.2.	SURFACES GLOBALES .....	23
3.3.	BATIMENTS .....	25
3.4.	DISPOSITIONS CONTRE LES INCENDIES .....	28
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>33</b>
4.1.	AUGMENTATION DES CAPACITES DE PRODUCTION - PHASAGE PREVISIONNEL .....	34
4.2.	AJOUT DES DEUX ISOTANKS R152A .....	35
4.3.	AUGMENTATION DES STOCKS DE PRODUITS FINIS R152 .....	36
4.4.	AMENAGEMENT DE DEUX CELLULES REFRIGEREES .....	37
<b>5.</b>	<b>CONDITION DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>39</b>
<b>6.</b>	<b>ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....</b>	<b>39</b>
<b>7.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>40</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : ICPE à proximité du site de Chiesi.....	7
Tableau 2 : Classement ICPE actuel.....	10
Tableau 3: Etude non-dépassement statut SEVESO Haut par règle des cumuls .....	14
Tableau 4 : Classement ICPE sollicité par CHIESI .....	15
Tableau 5 : Installations existantes vis-à-vis de la nomenclature IOTA.....	18
Tableau 6: Textes de référence IOTA .....	18
Tableau 7: Nombre d'habitants par commune concernées rayon d'affichage .....	20
Tableau 8 : Surfaces globales existantes.....	23
Tableau 9 : Synthèse des protections foudre.....	30
Tableau 10 : Tableau de synthèse de l'Etude Technique Foudre.....	31

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site de Chiesi par rapport au centre de la ville de Blois .....	4
Figure 2 : Vue aérienne du site en phase de travaux d'extension (Source Google map).....	5
Figure 3 : Emplacement des ICPE à proximité de Chiesi .....	6
Figure 4 : ERP autour du site de Chiesi .....	8
Figure 5: Organigramme direction Chiesi - La Chaussée Saint-Victor .....	9
Figure 6: Communes concernées par le rayon d'affichage 2km .....	19
Figure 7 : Schéma du processus de production.....	21
Figure 8 : Photo aérosol doseur pressurisé Chiesi .....	22
Figure 9 : Plan actuel du site .....	24
Figure 10 : Emplacement des casernes de pompiers et centre de secours autour du site de Chiesi .....	30
Figure 11: Position des panneaux photovoltaïques au niveau du parking personnel .....	32
Figure 12: Position envisagée des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment pMDI2 .....	32
Figure 13: Photo de l'auvent de stockage des isotanks de R152a en construction.....	33
Figure 14 : Localisation des zones concernées par le projet .....	34
Figure 15 : Plans de l'auvent Isotanks.....	35
Figure 16: Localisation zone de stockage - cellule produits finis .....	36
Figure 17 : Vue de l'aménagement des 2 nouvelles cellules réfrigérées au sein de l'entrepôt existant.....	37
Figure 18 : Vue de l'aménagement des nouvelles cellules réfrigérées .....	38
Figure 19 : Vues en coupe des nouvelles cellules réfrigérées .....	38

## 1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

### 1.1. Activité principale

La société Chiesi SAS, située au 2 rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi à La Chaussée-Saint-Victor, est un laboratoire biopharmaceutique spécialisé dans la recherche, le développement, la production et la distribution de médicaments, notamment pour les pathologies respiratoires. Chiesi SAS est la filiale française du groupe pharmaceutique italien Chiesi, fondé en 1935. L'entreprise familiale, Chiesi, est présente dans 31 pays avec des centres de R&D dans six pays.

Chiesi SAS est particulièrement active dans plusieurs domaines thérapeutiques, notamment les maladies respiratoires, la néonatalogie, la transplantation et les maladies rares. Le site de la Chaussée-Saint-Victor est spécialisé dans la fabrication de médicaments sous forme de poudre et le conditionnement secondaire d'aérosols.

Récemment, la société a investi 70 millions d'euros pour renforcer ses capacités de production et prévoit de créer 50 nouveaux emplois qualifiés d'ici 2026 sur son site de La Chaussée Saint Victor. En outre, Chiesi s'engage activement à réduire son empreinte carbone, notamment avec la production de nouveaux aérosols-doseurs qui promettent une réduction de 90% de l'empreinte carbone par dispositif.

En plus de ses activités commerciales, Chiesi SAS est également engagée dans des initiatives de responsabilité sociétale. La société est certifiée B Corp, ce qui reflète son engagement envers des pratiques commerciales durables et éthiques. L'entreprise participe également à des campagnes de sensibilisation et collabore avec diverses associations pour promouvoir la santé publique. Par ailleurs, la filiale française est considérée comme société à mission.

### 1.2. Contexte de la présente demande

Le gaz propulseur utilisé encore aujourd'hui dans ses aérosols (le R134a) a été interdit à partir du 1er janvier 2022 en raison de son fort pouvoir de réchauffement global (PRG).

Le secteur pharmaceutique, dont l'entreprise Chiesi fait partie, n'est pas concerné par cette restriction mais Chiesi a pris la décision de le remplacer par un autre fluide frigorigène (le R152a) afin de réduire l'impact environnemental de ses activités et produits.

Ces évolutions d'activité entrent dans le cadre d'un plan quinquennal en plusieurs étapes, de 2022 à 2027, dont les dernières étapes sont l'objet du présent dossier.

La présente demande d'Autorisation Environnementale intervient dans le cadre du projet d'extension des capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, nécessitant en conséquence une augmentation des quantités stockées de matières premières et produits finis.

Le projet prévoit ainsi :

- d'augmenter les capacités de production
- d'ajouter une capacité de deux isotanks sous un auvent dédié, le site étant déjà autorisé pour un isotank,
- d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis.
- de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m<sup>2</sup> (289 m<sup>2</sup> + 263m<sup>2</sup>) dans la partie Est de l'entrepôt produits finis.

### 1.3. Localisation du site

Le site est situé dans la commune de La Chaussée-Saint-Victor, dans le département du Loir-et-Cher (Région Centre-Val de Loire) à 3,62 km au nord/nord-ouest de l'hôtel de ville de Blois. Blois est une commune de 47 000 habitants environ.

Le site est situé à 11,87 km à l'ouest du château de Chambord dans une zone industrielle et un environnement à dominante périurbaine. Le paysage local est marqué par la présence de parcelles agricoles au Nord, Nord-Est de la zone d'activité.

Le site est situé à 110,5 mètres d'altitude. Blois est en contrebas à 100m d'altitude.



**Figure 1 : Localisation du site de Chiesi par rapport au centre de la ville de Blois**

## 1.4. Accès au site

### 1.4.1. Voies de communication

Le site est situé au 2 Rue des Docteurs Alberto et Paolo CHIESI.

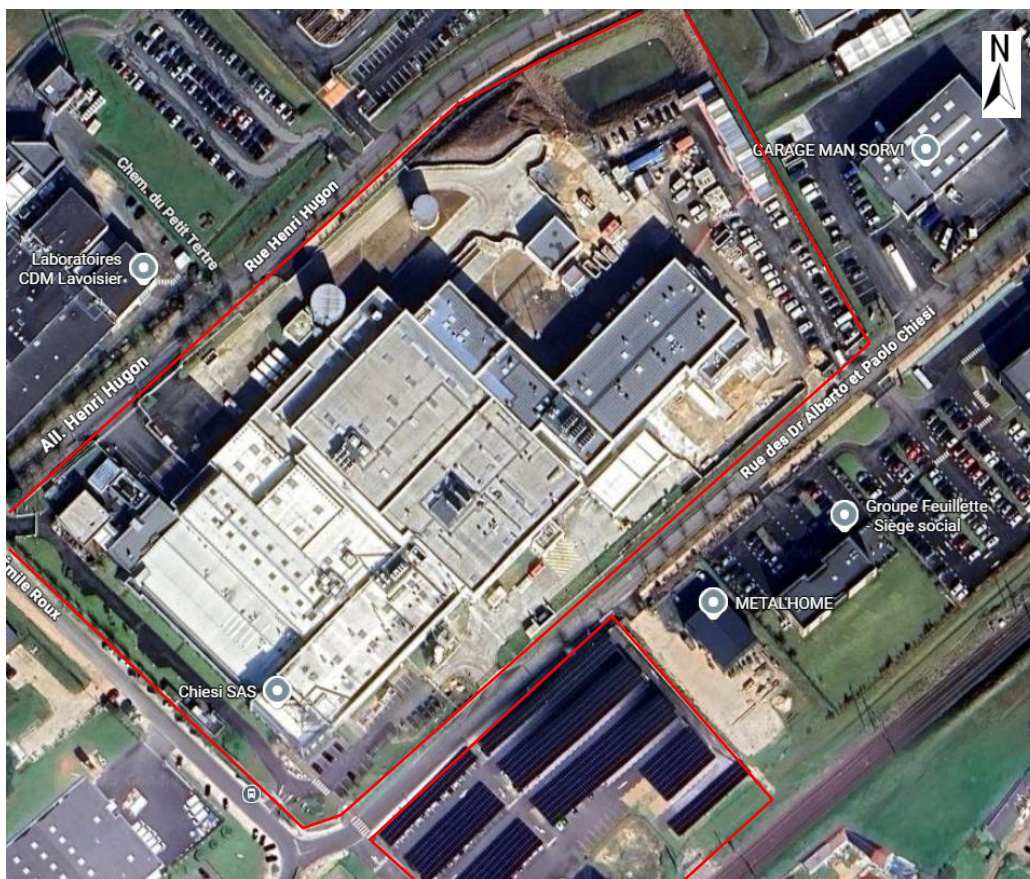
Les principaux axes de transports au niveau de l'aire d'étude sont les voies d'accès suivantes :

- La rue Mickaël Faraday,
- La rue Emile Roux,
- L'allée Henri Hugon,
- Voie de chemin de fer.

Il s'agit de voies d'accès au site présents dans la Zone d'Activité alentour.

Les axes routiers les plus proches sont :

- La route D50 et la D2152 à moins de 500m,
- La route D204 à 590m.
- L'A10 en direction du Nord-Ouest à plus d'un km.



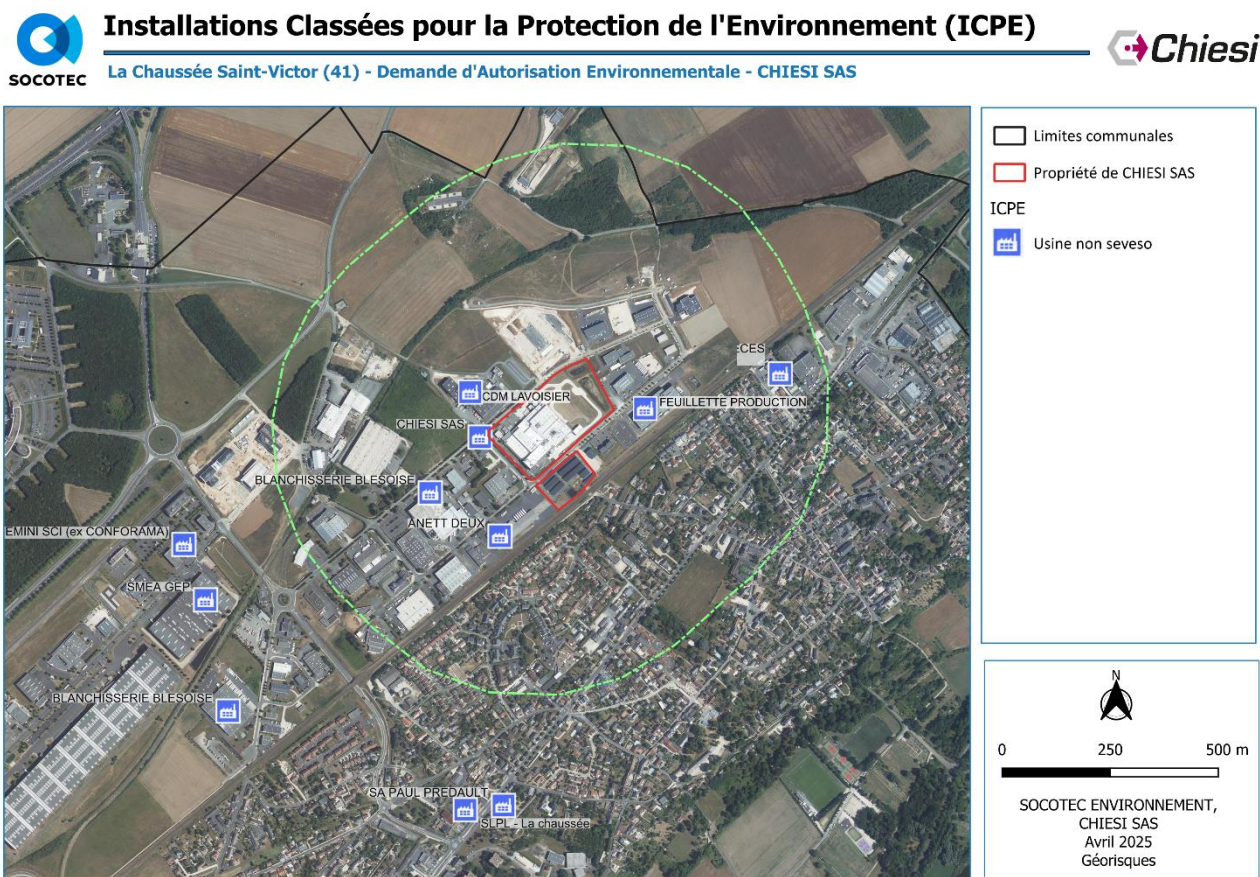
**Figure 2 : Vue aérienne du site en phase de travaux d'extension (Source Google map)**

## 1.4.2. Urbanisation et servitudes d'utilité publique

### ➔ Servitudes d'utilité publique

Il n'y a pas de site Seveso à proximité du site de Chiesi et ce dernier n'est pas dans une zone concernée par un PPRT. D'après la base de données des installations classées, la commune de la Chaussée Saint-Victor est soumise au risque industriel. 19 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont CHIESI, sont recensées sur la commune. Les ICPE présentés dans un rayon de 500 mètres autour du site de CHIESI sont présentés dans le tableau suivant. Aucun de ces sites n'est classé sous le seuil Seveso Bas ou Haut.

La carte ci-après présente les ICPE dans un rayon de 500 m autour du site de CHIESI.



**Figure 3 : Emplacement des ICPE à proximité de Chiesi**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur la commune de la Chaussée-Saint-Victor sont recensées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : ICPE à proximité du site de Chiesi**

Etablissement	SEVESO	Régime ICPE	Activité principale	Distance au projet
CDM LAVOISIER	Non	Déclaration	Laboratoire pharmaceutique	20 m au Nord
FEUILLETTE PRODUCTION	Non	En cours de régularisation (Enregistrement)	Industrie alimentaire – Boulangerie-Pâtisserie	50 m à l'Est
ANETT DEUX	Non	Enregistrement	Blanchisserie-teinturerie de gros	150 m au Sud-Ouest
BLANCHISSERIE BLESOISE (En fin d'exploitation)	Non	Enregistrement	Blanchisserie, laverie de linge	200 m à l'Ouest
CHIESI SAS	-	-	-	-
MARCEAU AUTO PIECES SARL (En fin d'exploitation)	Non	Enregistrement	-	400 m à l'Est

CDM Lavoisier est une entreprise pharmaceutique spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de médicaments injectables, notamment à usage hospitalier. Ce site est situé à 20 m au Nord du site Chiesi. Il est classé sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2921 « Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau ».

Feuillette Production est une entreprise agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de produits de boulangerie et pâtisserie à grande échelle, notamment pour le réseau de boulangeries Feuillette. Le site est situé à 20m des limites Est du site Chiesi. En raison de la nature industrielle de ses activités (stockage de matières premières, utilisation de fours, production en série, etc.), l'établissement est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est en cours de régularisation de sa situation administration ICPE.

La société ANETT DEUX est spécialisée dans la blanchisserie. Ce site est situé à environ 150 m au Sud-Ouest du site. Il est classé au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2340 « Blanchisseries, laveries de linge », à déclaration pour les rubriques 2915 « Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible », et 4411 « Substances et mélanges auto réactifs type C, D, E ou F », et déclaration contrôlée pour la rubrique 2910 « Combustion ».

La société BLANCHISSERIE BLESOISE est spécialisée dans la blanchisserie. Ce site est situé à 200 m à l'ouest du site. Ce site est classé sous régime de l'enregistrement pour la rubrique 2340 « Blanchisseries, laveries de linge », à déclaration pour la rubrique 2915 « Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible », et déclaration contrôlée pour la rubrique 2910 « Combustion ».

Les activités réalisées par ces installations et leur éloignement permet de ne pas redouter de risque d'effets dominos sur le site CHIESI.

➔ **Habitation, ERP, IGH et autres zones de concentration de personnes**

Les premières habitations sont localisées à environ 100 m au Sud-Est du site, et sont séparées de la zone d'activités par la voie ferrée (à environ 100 m au sud-est du site), et d'autres établissements vers l'est.

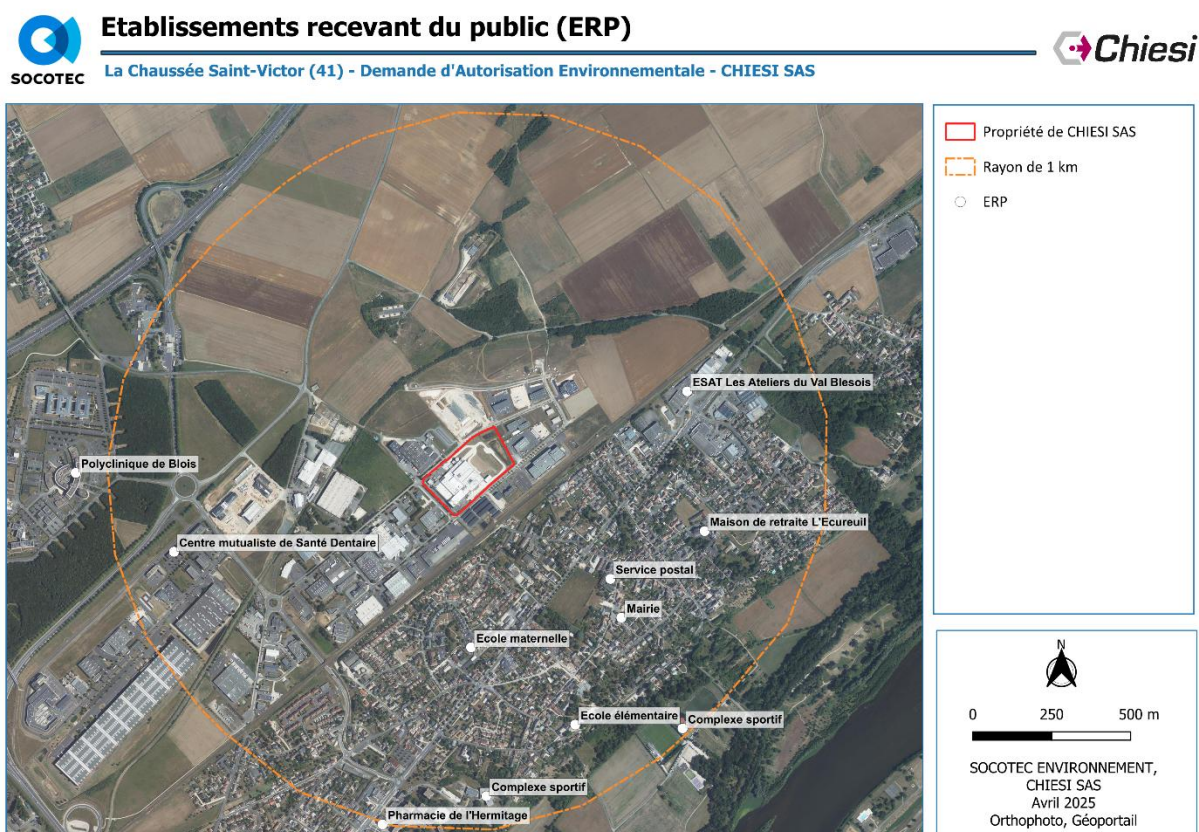
Le centre-ville de Blois se situe à environ 3,5 km au sud-est du site.

Comme pour les habitations, les établissements recevant du public (ERP) situés à proximité de Chiesi sont en direction Est, Sud-Est et Sud.

Dans un rayon de 1 km autour de CHIESI, on trouve :

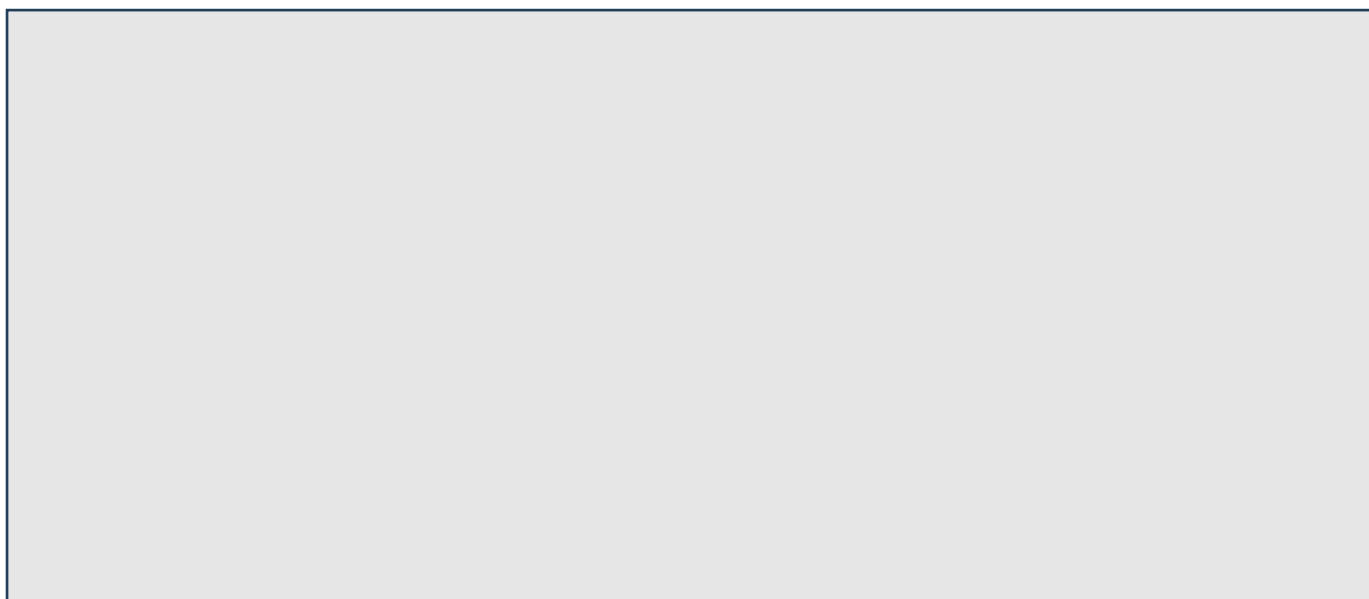
- 2 écoles : Ecole élémentaire Les Basses Roches ; Ecole maternelle La Croix Calteau
- 1 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : EHPAD de l'écureuil ;
- 1 Etablissement et Service d'Aide par le Travail : ESAT Les ateliers du Val de Loire ;
- 1 pharmacie : pharmacie de l'Hermitage ;
- 1 centre mutualiste de santé dentaire ;
- 1 maison d'accueil de séniors.
- 1 institut de spa bien-être : Aquavital

A 1,2 km à l'Ouest, on trouve également la polyclinique de Blois.



**Figure 4 : ERP autour du site de Chiesi**

## 1.5. Effectifs et horaires d'exploitation



La société CHIESI accorde une grande importance à la formation de ses collaborateurs :

- Programmes de formation personnalisés,
- Partenariat avec SDA Bocconi : En collaboration avec la SDA Bocconi School of Management, Chiesi a créé un Master destiné à certains cadres du groupe,
- Développement des compétences managériales.

L'organigramme ci-après présente la structure organisationnelle du site Chiesi de La Chaussée Saint-Victor, permettant de visualiser les différents niveaux hiérarchiques ainsi que la répartition des responsabilités au sein de l'équipe.



**Figure 5: Organigramme direction Chiesi - La Chaussée Saint-Victor**

## 2. SITUATION ADMINISTRATIVE VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 2.1. Rubriques ICPE

#### 2.1.1. Historique

Les différents actes administratifs en vigueur relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et liés à l'exploitation de l'établissement CHIESI de La Chaussée-Saint-Victor sont les suivants :

- Récépissés préfectoraux de déclaration en date du 25 avril 2008, du 30 juillet 2012, du 18 avril 2013, du 2 mars 2018, du 19 avril 2019 et du 22 janvier 2021 relatifs à l'exploitation par le site CHIESI d'une installation de conditionnement de produits pharmaceutiques.
- Arrêté Préfectoral n°41-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 autorisant la société CHIESI à exploiter, sous certaines conditions son installation de conditionnement de produits pharmaceutiques.
- Arrêté Préfectoral complémentaire N°41-2024-06-07-00001 du 7 juin 2024 portant modification de l'arrêté d'autorisation N°41-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 relatif à l'exploitation d'une installation de fabrication de médicaments par la société CHIESI SAS.

#### 2.1.2. Tableau des rubriques

Les installations régulièrement déclarées et aujourd'hui autorisées sont concernées par les rubriques suivantes de l'actuelle nomenclature des Installations Classées :

**Tableau 2 : Classement ICPE actuel**

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-1-a	<b>Gaz à effet de serre fluorés</b> 1. Fabrication, conditionnement et emploi a) Supérieur à 800 L	<b>Autorisation</b>	Emploi de R152a dans des équipements de <b>volume égal à 1 000 L</b>
1421-1	<b>Installation de remplissage d'aérosols inflammables</b> de catégorie 1 et 2 1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse <b>1 000 unités par jour</b> .	<b>Autorisation</b>	<b>Total : 250 000 unités/jour</b>
1185-2-a	<b>Gaz à effet de serre fluorés</b> 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	<b>Déclaration avec contrôle</b>	La <b>quantité cumulée</b> de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est de <b>700 kg</b>

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-3-1-a	<b>Gaz à effet de serre fluorés</b> 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	Déclaration	R134a : <b>44 000 litres</b> R152a : <b>35 000 litres</b>
1185-3-1-b	<b>Gaz à effet de serre fluorés</b> 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre. b) Supérieure à 1t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l.	Déclaration	R134a : <b>49 tonnes</b> de maximum pour le stockage de produits finis (aérosols).
1510-2-c	<b>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles)</b> 2-c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Déclaration avec contrôle	<b>Total : 46 257 m<sup>3</sup></b>
2910-A-2	<b>Combustion</b> A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds 2. La puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Déclaration avec contrôle	3 chaudières (500 + 610 + 850 kW) mais seules 2 chaudières sur 3 peuvent fonctionner simultanément, soit max. 1460 kW. 2 Groupes électrogènes = 256 kW <b>Puissance totale : 1,716 MW.</b>
4320	<b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 T <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 150 T</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 T</i>	Déclaration	<b>Quantité : 53 tonnes</b>

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
4718	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 T</i></p>	<p><b>Déclaration avec contrôle</b></p>	<p><b>Quantité : 28 tonnes</b></p>

### 2.1.3. Directive IED

Les activités exercées par la société CHIESI SAS de La Chaussée-Saint-Victor (41), ne sont pas visées par un classement sous les rubriques 3XXX de la nomenclature des ICPE et ne sont donc pas soumises à la directive IED « Industrial Emission Directive ».

### 2.1.4. Directive SEVESO III

#### 2.1.4.1. Rappel de la réglementation

Un site relève du statut SEVESO par dépassement direct si les seuils Seveso seuil haut ou seuil bas sont dépassés. Ces seuils sont indiqués dans la nomenclature des installations classées, sous la mention :

- Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10,
- Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10.

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

#### **a) Dangers pour la santé :**

La somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum q_x / Q_{x,a}$$

où " q<sub>x</sub> " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement et " Q<sub>x,a</sub> " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si

la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

**b) Dangers physiques :**

La somme  $S_b$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / Q_{x, b}$$

où " $q_x$ " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " $x$ " susceptible d'être présente dans l'établissement et " $Q_{x,b}$ " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

**c) Dangers pour l'environnement :**

La somme  $S_c$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum q_x / Q_{x, c}$$

où " $q_x$ " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " $x$ " susceptible d'être présente dans l'établissement et " $Q_{x,c}$ " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes  $S_a$ ,  $S_b$  ou  $S_c$  les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas.

Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités " $q_x$ " si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement.

### 2.1.4.2. Application au site CHIESI

Le site CHIESI SAS de La Chaussée-Saint-Victor relève du statut SEVESO par dépassement direct des seuils SEVESO seuil bas indiqués dans la nomenclature des Installations Classées, sous la mention « Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10. »

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
4320-1	<p><b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 T</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 150 T</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 T</i></p>	Autorisation Seveso Bas	<b>Quantité : 165,41 tonnes</b>
4718-1-b	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50 T</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 T</i></p>	Autorisation Seveso Bas	<b>Quantité : 59,7 tonnes</b>

Les activités projetées visées pas un classement sous les rubriques 4XXX de la nomenclature des ICPE ne dépasseront pas la quantité seuil haut, l'installation n'est donc pas soumise à la réglementation concernant les sites SEVESO haut.

Le calcul des quantités cumulées est détaillé dans le tableau ci-dessous

**Tableau 3: Etude non-dépassement statut SEVESO Haut par règle des cumuls**

Nom des produits	Etat	Rubrique	Seuil de la rubrique	Quantité (T)	Calcul cumul
Stockage aérosols R152a	Liquide	4320	500	165,41	0,3308
Isotanks R152a (3 x 22,5 m <sup>3</sup> )	Gaz	4718	200	53,33	0,2666
IBC tampon R152a (2 x 1m <sup>3</sup> )	Gaz	4718	200	1,82	0,0091
IBC de récupération R152a (5 x 1m <sup>3</sup> )	Gaz	4718	200	4,55	0,0228
Ethanol	Liquide	4331	50000	20	0,0004
<b>Total Cumulé</b>					<b>0,6297</b>

### 2.1.4.3. Classement ICPE sollicité

Le classement ICPE sollicité dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale est le suivant (selon art. R.511-9 du Code de l'Environnement) :

**Tableau 4 : Classement ICPE sollicité par CHIESI**

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-1-a	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés</b></p> <p>1. Fabrication, conditionnement et emploi</p> <p>a) Supérieur à 800 L</p>	<b>Autorisation</b>	Emploi de R152a dans des équipements de volume égal à <b>1 000 L</b>
1421-1	<p><b>Installation de remplissage d'aérosols inflammables</b> de catégorie 1 et 2</p> <p>1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse <b>1 000 unités par jour</b>.</p>	<b>Autorisation</b>	<b>Total : 250 000 unités/jour</b>
4320-1	<p><b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 T</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 150 T</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 T</i></p>	<b>Autorisation Seveso Bas</b>	<b>Quantité : 165,41 tonnes</b>
4718-1-b	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 T</i></p>	<b>Autorisation Seveso Bas</b>	<b>Quantité : 59,7 tonnes</b>

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-2-a	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés</b></p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation</p> <p>a) La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<b>Déclaration avec contrôle</b>	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est de <b>700 kg</b>
1185-3-1-a	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés</b></p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l</p>	<b>Déclaration</b>	R134a : <b>44 000 litres</b> R152a : <b>80 500 litres</b> : 3 Isotanks R152a (22,5 m <sup>3</sup> *3) et 13 IBC (1m <sup>3</sup> *13) (recovery et buffers « tampon »).
1185-3-1-b	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés</b></p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre.</p> <p>b) Supérieure à 1t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l.</p>	<b>Déclaration</b>	R134a : <b>49 tonnes</b> de maximum pour le stockage de produits finis (aérosols).
1510-2-c	<p><b>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles)</b></p> <p>2-c) Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup></p>	<b>Déclaration avec contrôle</b>	<b>Total : 46 257 m<sup>3</sup></b>
2910-A-2	<p><b>Combustion</b></p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds</p> <p>2. La puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<b>Déclaration avec contrôle</b>	3 chaudières (500 + 610 + 850 kW) mais seules 2 chaudières sur 3 peuvent fonctionner simultanément, soit max. 1460 kW. 2 Groupes électrogènes = 256 kW <b>P totale : 1,716 MW.</b>

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1511	<p><b>Entrepôts exclusivement frigorifiques</b></p> <p>2. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DC)</p> <p>Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>	<b>Non Classé</b>	<p>Les cellules réfrigérées (à +5°C) étant intégrées dans le volume de l'entrepôt produits finis classé 1510, ces zones ne relèvent pas de la rubrique 1511.</p> <p>Pour information : Volume actuel des entrepôts frigorifiques = <b>3 449 m<sup>3</sup></b> Volume projet pour les 2 cellules réfrigérées = <b>env 5520 m<sup>3</sup></b></p>

Les augmentations des capacités de stockage du produit R152a prévues par le site CHIESI impliquent un passage, par dépassement direct, au-dessus du seuil SEVESO Bas pour les rubriques 4320 et 4718. Ainsi, le présent dossier constitue la Demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

### 2.1.5. Textes applicables au titre de la réglementation ICPE

Rubrique	Intitulé	Texte de référence
<b>Autorisation</b>		Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
<b>Autorisation</b>		Arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
<b>Autorisation</b>		Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Autorisation</b>		Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
<b>Autorisation SEVESO</b>		Arrêté du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
<b>1185</b>	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés	Arrêté du 04/08/14 * relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 1185
<b>1510</b>	Entrepôt de stockage de matières combustibles	Arrêté du 11/04/17 * relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 1510
<b>2910</b>	Installation de combustion	Arrêté du 03/08/2018 * relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910

L'installation relevant du régime de l'Autorisation, les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux installations soumises à Déclaration sur le site sont indiqués à titre indicatif, car l'Arrêté Préfectoral devient en conséquence le seul texte applicable. Celui-ci reprend toutefois en général les prescriptions de ces arrêtés de prescriptions générales. Une analyse de la conformité aux arrêtés préfectoraux en vigueur pour le site CHIESI, issue de son outil de veille en ligne (Echoline) est présentée en annexe du présent document.

## 2.2. Nomenclature des IOTA « Loi sur l'Eau »

### 2.2.1. Classement IOTA

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Aménagements, Travaux, dite « Loi sur l'Eau » est définie par l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La législation ICPE prévalait autrefois sur la législation IOTA.

Ainsi, les installations de CHIESI sont à déclaration sous la rubrique suivante qui doit être mentionnée dans le nouvel arrêté d'autorisation environnementale :

**Tableau 5 : Installations existantes vis-à-vis de la nomenclature IOTA**

Rubrique	Désignation de la rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2.1.5.0	<b>Rejets d'eaux pluviales</b> dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 2° Étant comprise entre 1 ha et 20 ha.	Rejet des eaux pluviales dans le sol via bassin d'infiltration. Parcelles de 5 ha au total	<b>Déclaration</b>

Le projet ne vient pas modifier le régime de la rubrique 2.1.5.0 et n'est pas soumis à d'autres rubriques de la nomenclature IOTA.

### 2.2.2. Textes applicables IOTA

Le texte réglementaire relatif à la réglementation applicable au titre de la Loi sur l'Eau a été recensé ci-dessous :

**Tableau 6: Textes de référence IOTA**

Rubrique	Intitulé	Texte de référence
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales	Guide de bonnes pratiques concernant la gestion des eaux pluviales dans le Loir-et-Cher (41) - 2022

## 2.3. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impact.

Au regard de la consistance du projet, les catégories suivantes ont été examinées :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact	Consistance du projet	Régime applicable
<b>1° Installations classées pour la protection de l'environnement</b> (dans les conditions et formes prévues au titre 1er du livre V du Code de l'Environnement) b) Installations mentionnées à l'article L.515-32 du Code de l'Environnement.	Projet soumis à autorisation ICPE et SEVESO (Article L.515-32 du Code de l'Environnement)	<b>Évaluation Environnementale systématique</b>
<b>39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement</b> b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha	Pas d'aménagement, travaux, construction dans le cadre du projet	-

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-2, le projet présenté relève, dans sa globalité, de l'évaluation environnementale exigée d'emblée pour la catégorie N°1.

## 2.4. Champ d'application de l'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1er mars 2017. Cette nouvelle procédure est codifiée dans le Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement, aux articles L.181-1 à 31 et R.181-1 à 56.

L'autorisation environnementale, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

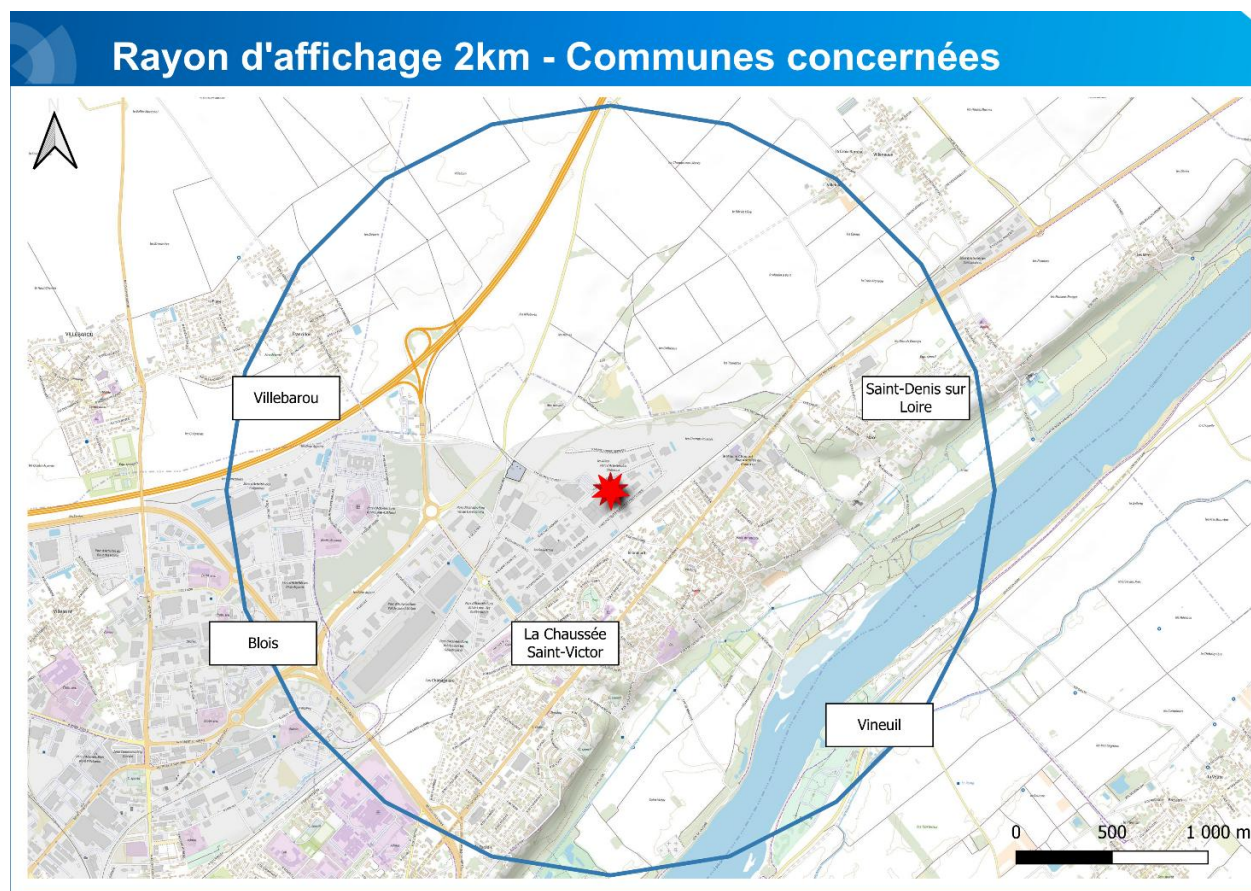
- Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3,
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnées à l'article L. 512-1.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale requise pour ce projet soumis à autorisation ICPE. Il vise l'ensemble des rubriques ICPE et IOTA, que ce soit sous le régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration.

## 2.5. Champ d'application de l'enquête publique

Conformément au champ d'application des enquêtes publiques, défini par l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, le projet, soumis à évaluation environnementale et à autorisation environnementale, est également soumis à enquête publique.

La liste des communes touchées par le rayon d'affichage de 2 km est la suivante :



**Figure 6: Communes concernées par le rayon d'affichage 2km**

**Tableau 7: Nombre d'habitants par commune concernées rayon d'affichage**

<b>COMMUNES CONCERNEES</b>	<b>DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE</b>	<b>NOMBRE D'HABITANTS (SOURCE : INSEE 2022)</b>
La Chaussée Saint-Victor	0 km – Commune du site	4 488
Saint-Denis sur Loire	0,4 km	904
Villebarou	1 km	2 558
Blois	1,29 km	47 092
Vineuil	1,35 km	8 050

### 3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

Le site Chiesi situé au 2 rue des Drs Alberto et Paolo CHIESI à La Chaussée-Saint-Victor (41260) est un établissement de l'entreprise Chiesi, Société Par Actions (SPA) spécialisée dans la fabrication de spécialités pharmaceutiques.

Le site de La Chaussée-Saint-Victor exerce 2 activités :

- Fabrication de poudres pharmaceutiques : réception de poudres en fûts, mélange poudres (principes actifs et excipients) en quantités limitées en container inox de 80 litres, remplissage sur ligne de conditionnement primaire, conditionnement secondaire ;
- Fabrication d'aérosols (contenant le gaz propulseur HFA 134a et 152a) : remplissage sur ligne de conditionnement primaire et conditionnement secondaire.

#### 3.1. Description des procédés

Le schéma suivant permet de présenter les grandes étapes du processus actuel de production sur le site de Chiesi.

Sur le site on distingue :

- **les activités de production**, comprenant la réception des matières premières et leur stockage, la production des spécialités pharmaceutiques, leur stockage et leur distribution. Des contrôles qualités sont réalisés à différentes étapes de la production pour vérifier la conformité des produits reçus et produits.
- **les activités support**, comprenant les utilités nécessaires au fonctionnement des outils de production, la maintenance et les activités de nettoyage.

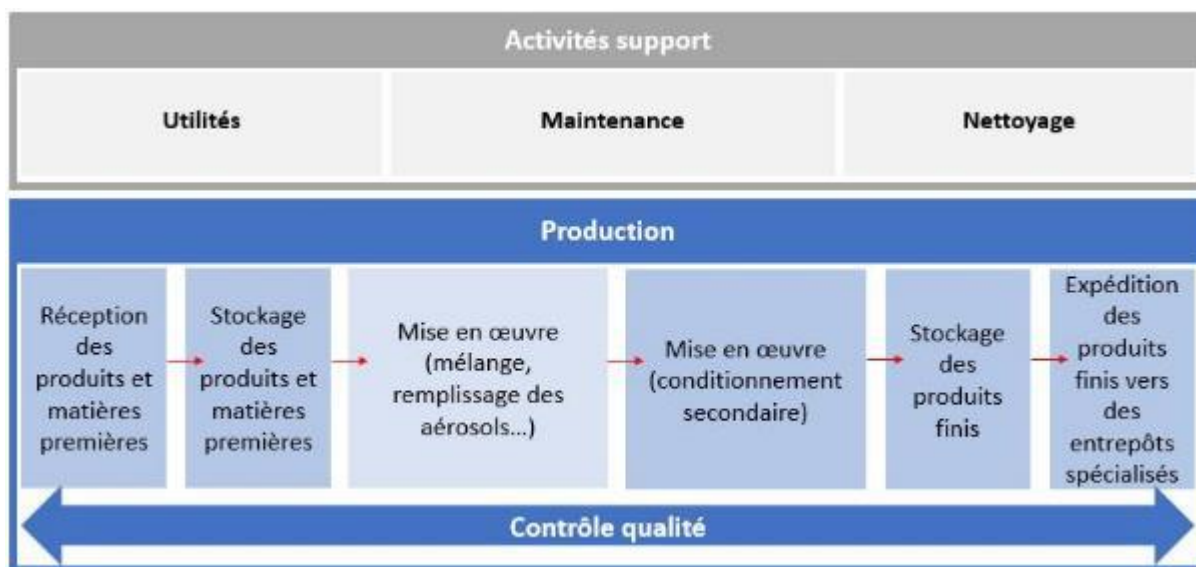


Figure 7 : Schéma du processus de production

Le process consiste à remplir le réservoir du type aérosols doseurs pressurisés. Il se déroule en plusieurs étapes successives :

- **Préparation du mélange** (éthanol-principe actif) ou formulation : les principes actifs, sous forme de poudre, sont mélangés à l'éthanol dans une cuve de formulation (4 salles de formulation, 1 cuve par salle). Les principes actifs (environ 100 grammes de poudre) sont versés dans la cuve de formulation par l'intermédiaire soit d'un système étanche alpha/beta valve soit d'une cartouche étanche. La cuve n'est jamais ouverte pendant le process. L'éthanol y est injecté par l'intermédiaire d'une canalisation reliée à la cuve de 6 m3 située à l'extérieur du bâtiment. Les canalisations permettant l'acheminement d'éthanol sont permanentes : il n'y a pas d'opération de connexion/déconnexion à effectuer.
- **Transfert, répartition dans les réservoirs d'aérosol et sertissage** : le produit obtenu après mélange du principe actif et de l'éthanol est transféré vers la machine de remplissage par l'intermédiaire d'une canalisation (canalisation permanente, pas d'opération de connexion/déconnexion). Dans la machine, une enceinte est dédiée au remplissage du mélange principe actif-éthanol à l'intérieur des cans. Une valve est ensuite insérée sur les cans qui sont sertis immédiatement après (fermeture hermétique).
- **Ajout du gaz propulseur** : les aérosols contenant le mélange principe actif-éthanol passent ensuite dans une salle dédiée à l'ajout du gaz propulseur via un système de convoyeurs. Ce gaz est acheminé depuis le stockage extérieur par une canalisation (canalisation permanente, pas d'opération de connexion/déconnexion). Une machine de remplissage assure cette partie du process.
- **Phase de tests** :
  - Test d'étanchéité des réservoirs (water bath) : bain d'eau chaude pour détecter les fuites ; il s'agit de « stresser » le produit avant mise en quarantaine d'un minimum de 14 jours ; le test d'étanchéité se fait par pesée sur la ligne de conditionnement secondaire ;
  - Test de fonctionnement des aérosols (Spray test) : effectué à l'intérieur d'une enceinte équipée d'une aspiration. Les gaz émis lors de cette étape sont récupérés et dirigés vers une cuve à l'extérieur du bâtiment. Ce gaz liquéfié, mélange de gaz propulseur, sera ensuite recyclé ex situ.
- **Conditionnement** : mise en étui, puis en caisse des aérosols et palettisation.



**Figure 8 : Photo aérosol doseur pressurisé Chiesi**

Le gaz propulseur utilisé à l'origine dans ces aérosols (le R134a) est interdit depuis le 1er janvier 2022 pour certains systèmes de réfrigération centralisés multipostes à usage commercial, en raison de son fort pouvoir de réchauffement global (PRG). CHIESI a l'intention, sans obligation réglementaire, de le remplacer par un autre fluide frigorigène qui est le R152a. Ce remplacement est en cours et se fera en plusieurs étapes, notamment à travers la mise en place de la 2nd ligne de production (pMDI2).

En parallèle à cette activité de production, une activité de R&D permet de mettre en place le changement de fluide frigorigène pour aboutir à une production d'aérosols contenant du R152a à horizon 2026.

### 3.2. Surfaces globales

Le site s'étend sur 2 parcelles d'une surface totale de 50 043m<sup>2</sup> :

- Une parcelle de 40 543 m<sup>2</sup> (dont 37 700 m<sup>2</sup> imperméabilisés) accueillant toute l'activité industrielle : les locaux industriels, les locaux et infrastructures techniques, les aires de chargement / déchargement extérieures, les voirie et aires de stationnement ou de stockage, ...
- Une parcelle de 9 500 m<sup>2</sup> pour les parkings du personnel.

Les surfaces relatives aux différentes zones du site sont ainsi les suivantes :

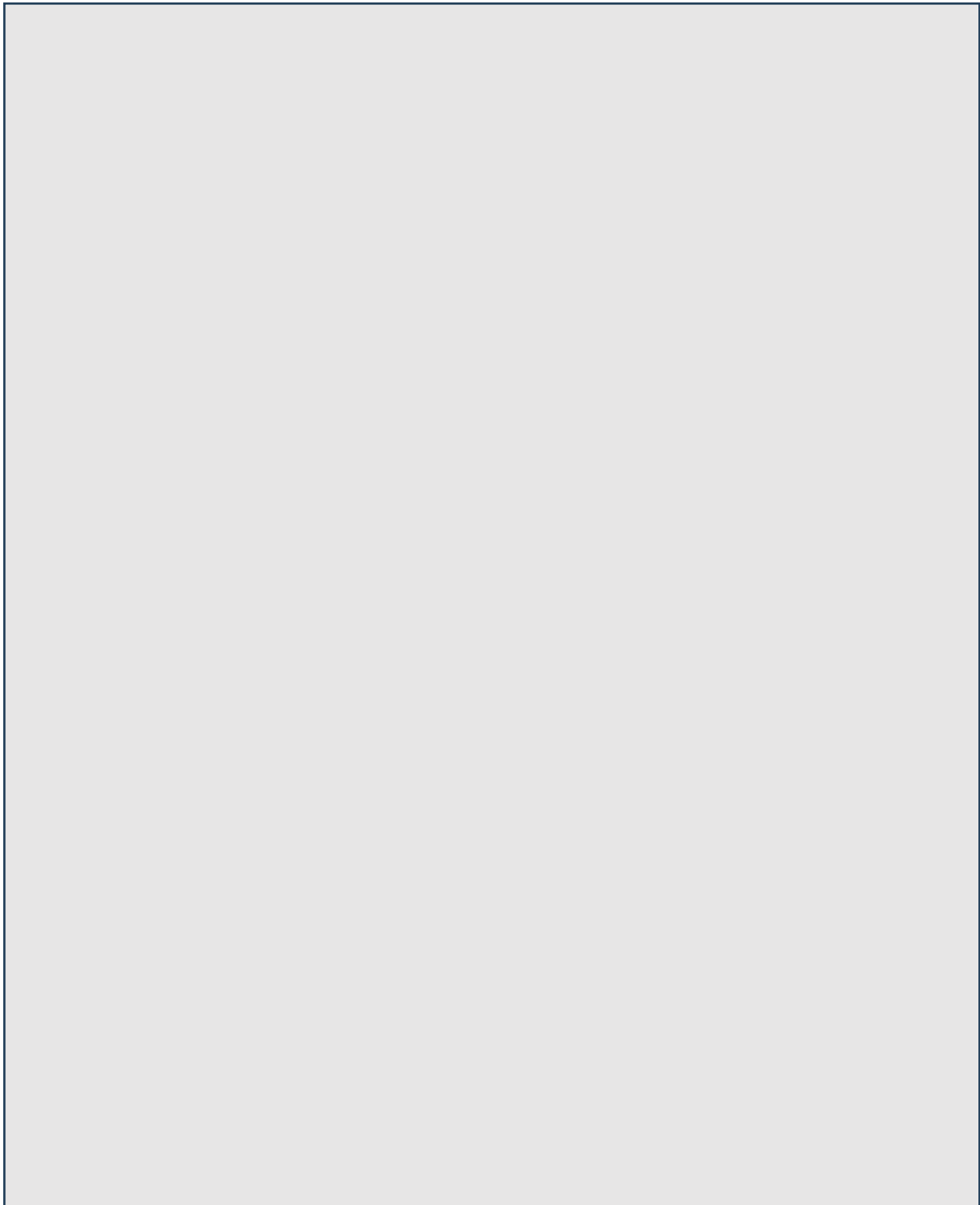
**Tableau 8 : Surfaces globales existantes**

NATURE	SURFACES
Terrains	50 043 m <sup>2</sup>
Terrain principal	40 543 m <sup>2</sup>
Emprises bâties	16 236 m <sup>2</sup>
Espaces verts	5 837 m <sup>2</sup>
Bassin rétention incendie	1 520 m <sup>2</sup> *
Bassin d'infiltration	3 090 m <sup>2</sup> **
Voirie	13 430 m <sup>2</sup>
Parking personnel	6 930 m <sup>2</sup>

\*2 bassins rétention incendie (1 130 m<sup>2</sup> et 390 m<sup>2</sup>(parking personne))

\*\*2 bassins d'infiltration (2 730 m<sup>2</sup> et 360m<sup>2</sup>)

La figure suivante présente un plan global du site. Une version plus détaillée (au 1/500e) est présentée dans le dossier des plans.



**Figure 9 : Plan actuel du site**

### 3.3. Bâtiments

#### 3.3.1. Structure des bâtiments

La structure du bâtiment, pour la partie stockage grande hauteur et les locaux techniques, est en béton, ainsi que les dalles. L'ensemble a une stabilité au feu de 2 heures.

Pour la partie production, la structure est en charpente métallique et seuls les locaux d'utilisation de produits inflammables ont une stabilité au feu de 2 heures.

Les dispositions suivantes sont également présentes sur le site :

- Mur en bardages acier laqué, menuiseries en aluminium laqué, protections solaires par brise soleil et stores intérieurs.
- Toitures de type toitures terrasses inaccessibles.

#### 3.3.2. Matériaux de construction

Dans la mesure du possible, les matériaux utilisés dans la construction pour le projet sont de type M0 ou M1.

De façon générale, les câbles électriques utilisés sont de catégorie au moins C2 dits « non-propagateur de la flamme ».

Les matériaux combustibles sont interdits à l'intérieur des conduites de distribution et de reprise d'air chaud, des installations de traitement d'air et des gaines mettant en communication plusieurs niveaux.

Les panneaux de la chambre froide sont en laine de roche M0.

Les faux plafonds sont constitués de panneaux en laine de roche avec passerelles de circulation en caillebotis métalliques

L'espace des plénums est uniquement occupé par les gaines de traitement d'air. L'isolation thermique des gaines, cheminements de câbles, air comprimé, etc. est non combustible (M0).

#### 3.3.3. Dégagements

Les chemins d'évacuation et sorties de secours ont été définies en fonction du nombre de personnes estimées dans les locaux, les risques spécifiques, les recommandations assureurs ainsi que les activités réalisées dans ces locaux.

Les exigences relatives à l'évacuation se basent sur les articles R 4216-2, R 4216-7 à 8 du Code du travail. De plus, une distance maximale de 50 mètres est appliquée pour atteindre un espace sécurisé.

En outre, l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 prescrit une obligation de disposer de deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées pour chaque cellule de stockage

#### 3.3.4. Désenfumage

Les systèmes de désenfumage (naturel et/ou mécanique) prennent en compte les dispositions de l'instruction technique n°246 et les prescriptions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les différents bâtiments du site sont équipés de dispositifs de désenfumage dimensionnés et implantés en toiture des bâtiments dans les règles de l'art.

Le désenfumage est associé au SSI (Système de Sécurité Incendie) pour les zones de production (celles pouvant l'être au regard des contraintes pharmaceutiques BPF). Pour ce qui concerne les zones de stockage magasins, le désenfumage se fait via des trappes de désenfumage à actionnement manuel.

Le tableau suivant reprend les dispositions constructives des bâtiments du site :

Bâtiment	Gros Œuvre			Couverture - étanchéité	Paroi	Menuiserie métallique – serrurerie - vitrerie
	Fondation	Élévation	Parachèvement			
<b>Bâtiment de production, PMD1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Massif béton isolé pour la zone production</li> <li>-Semelles filantes sous les prémurs et mur parpaings intérieur séparatifs dans le stockage</li> <li>-Massifs à encuvement pour charpente béton zone stockage</li> <li>-Longrines préfabriquée périphérie zone charpente métallique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Charpente béton côté stockage (poteaux, poutres, pannes, panneaux CF2h)</li> <li>-Une zone en prémurs épaisseurs 25cm complété avec plancher en prédalles pour zone ATEX</li> <li>-Charpente métallique côté production finition antirouille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dallage sur terre-plein au sol dans tout le bâtiment.</li> <li>-Dallage armé zone production et fibré zone stockage.</li> <li>-Epaisseurs variables de 15 à 17cm.</li> <li>-1 plancher collaborant zone production</li> <li>-1 plancher en prédalles zone ATEX</li> <li>-1 plancher en caillebotis sur structure métallique dans zone production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bardage métallique double peau sur toutes les façades.</li> <li>-Couverture en bac acier sur les 2 types de charpente finition par membrane d'étanchéité PVC.</li> <li>-Façade avec grilles de ventilation permanente pour le -R+1 de la zone production (amené d'air frais désenfumage)</li> <li>-Bardage métallique isolée simple peau sur les prémurs béton.</li> <li>-Etanchéité sur béton finition membrane PVC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Portes sectionnelles accès côté stockage et au quai</li> <li>-Portes pivotantes métalliques sur façades (CF quand nécessaire)</li> <li>-Escalier acier galva et échelle à crinoline aluminium pour les accès au R+1 et en toiture.</li> <li>-Châssis vitrées aluminium fixe ou ouvrants.</li> </ul>	
<b>Bâtiment de production, PMD2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Massif béton isolé pour la zone de production</li> <li>-Semelles filantes sous les prémurs et murs parpaings intérieurs séparatifs dans le stockage</li> <li>-Massif à encuvement pour charpente béton support de mur CF</li> <li>-Longrines préfabriquées ou coulées en place périphérie zone charpente métallique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Charpente béton formant murs coupe-feu poteaux + panneaux CF2h</li> <li>-Une zone en prémurs épaisseurs 25cm complété avec plancher en prédalles ou dalle pleine pour zone ATEX</li> <li>-Charpente métallique côté production finition antirouille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dallage sur terre-plein au sol dans tout le bâtiment</li> <li>-Dallage armé zone production</li> <li>-Plancher collaborant zone production et maintenance (hors zone ATEX)</li> <li>-Plancher en prédalles ou coulé en place (zone ATEX)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bardage métallique double peau sur toutes les façades ou simple peau si habillage de parois maçonnées</li> <li>-Couverture en bac acier finition par bicouche élastomère couleur claire et centrale photovoltaïque</li> <li>-Façade avec grilles de ventilation permanente pour le R+1 de la zone production (amené d'air frais désenfumage)</li> <li>-Etanchéité sur béton finition bicouche élastomère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Portes pivotantes métalliques sur façades (CF quand nécessaire)</li> <li>-Escalier acier galvanisé pour les accès au R+1 et en toiture</li> <li>-Châssis vitrés aluminium fixes ou ouvrants.</li> </ul>	

### 3.3.5. Utilités

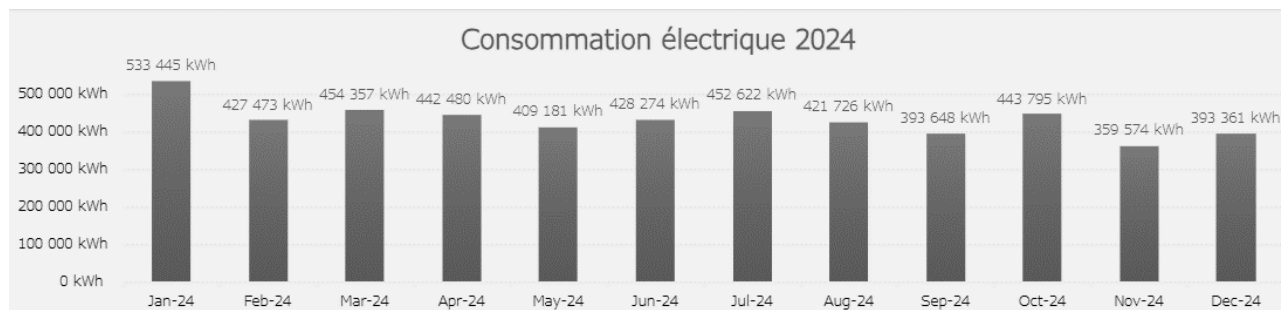
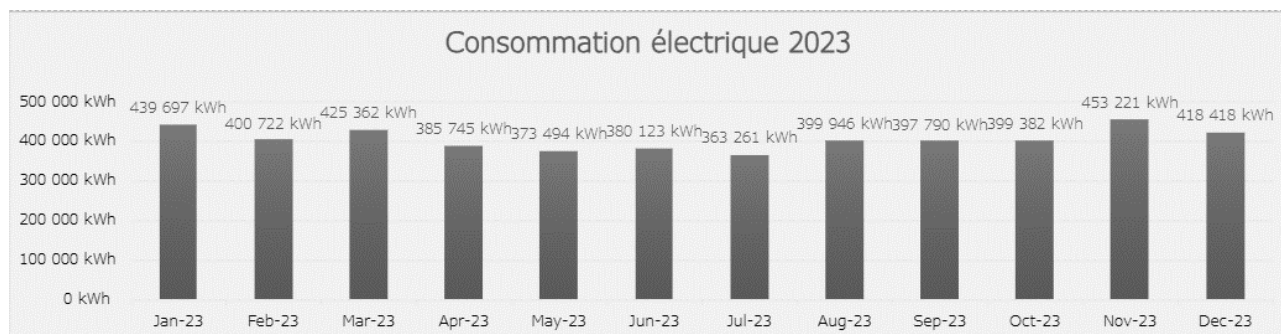
Les utilités nécessaires au fonctionnement des installations du site sont les suivantes :

- **Production de froid** : Climatisation et cinq chambres froides positives.
- **Chaudières** : 3 chaudières de combustion gaz de ville sont utilisées pour chauffer l'eau et maîtriser le niveau d'humidité relative dans les salles de production : les puissances unitaires sont les suivantes : 500 kW, 610 kW et 850 kW. Au maximum, seules 2 chaudières pourront être en fonctionnement simultanément soit au maximum 1460 MW. A noter, la présence d'une chaudière électrique de 288 kW supplémentaire.
- **Local de charge** : pas de local de charge.
- **Transformateurs – TGBT** : quatre transformateurs (2 de 1250kVA – et 2 de 1600kVA). Un des transformateurs de 1250 kVA est un équipement de secours et n'est pas utilisé.
- **Groupes électrogènes** : Deux groupes électrogènes de 160 kVA unitaire (128 kW), soit 256 kW au total.
- **Compresseurs** : Trois compresseurs (2 de 75kW et 1 de 90kW).
- **Equipements électriques** : Les structures métalliques et les conduites de fluides sont mise à la terre suivant les normes en vigueur. L'éclairage de sécurité assure le balisage des dégagements et des issues par des blocs autonomes.

### 3.3.6. Consommations énergétiques

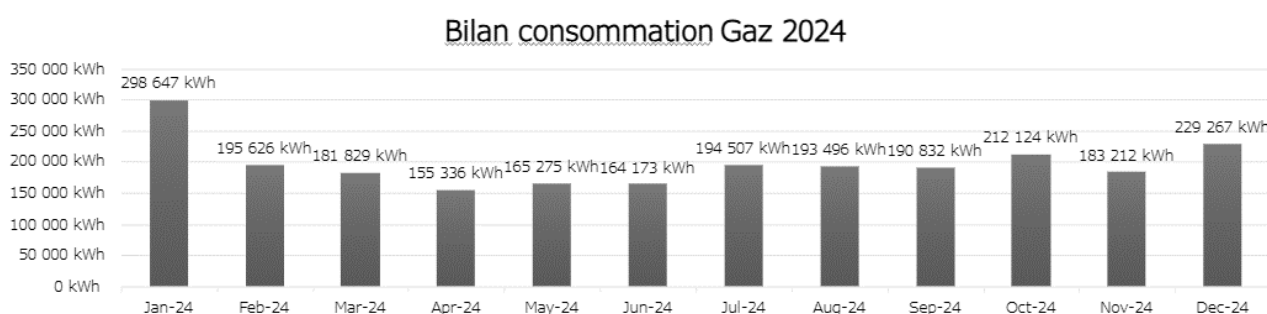
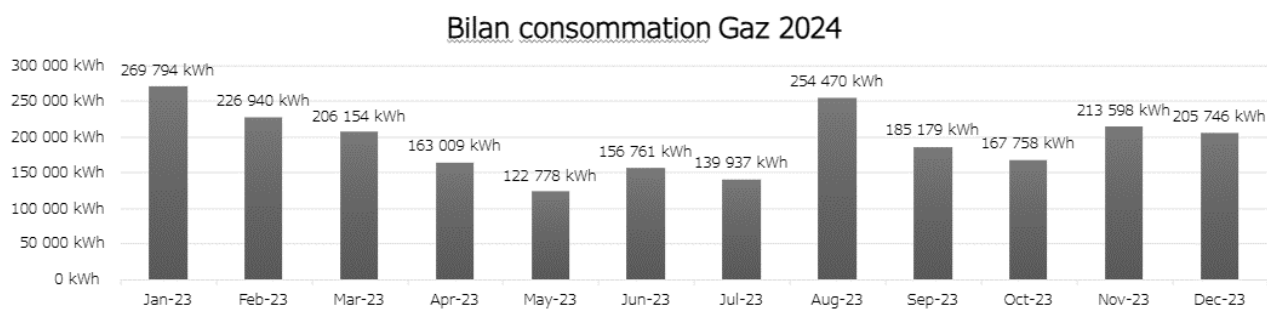
#### ❖ Electrique

Les consommations électriques des deux dernières années du site Chiesi sont présentées ci-dessous :



❖ **Gaz**

Les consommations électriques des deux dernières années du site Chiesi sont présentées ci-dessous :



### 3.4. Dispositions contre les incendies

❖ **Détection**

Le système est composé d'une centrale de détection incendie avec des détecteurs incendie sur l'ensemble du site (détecteurs de fumées, aspirants et barrières infrarouge). Si un détecteur est activé, un signal sonore se déclenche automatiquement, les CTA s'arrêtent et les portes coupe-feu se ferment.

A cela s'ajoutent dans la chaufferie deux systèmes : un système de détection de gaz combustible et un système de détection incendie.

❖ **Extincteurs**

Le panel d'extincteurs présent permet de répondre en nombre et en classe aux dispositions du Code du Travail est réparti sur l'ensemble du site.

Les extincteurs à proximité des armoires ou tableaux électriques contiennent systématiquement des agents extincteurs de type CO<sub>2</sub>.

L'implantation des extincteurs au sein de l'établissement respecte la règle R4 de l'APSAD et CHIESI dispose d'un certificat Q4.

❖ **RIA**

Des RIA sont implantés de manière homogène au magasin. L'implantation des robinets est faite selon les recommandations des règles R5 de l'APSAD.

L'ensemble de l'entrepôt est couvert par les RIA.

### ❖ **Extinction automatique**

Le local informatique dispose d'une extinction automatique par le mélange ARGO 55/Azote.

Le magasin de produits finis (aérosols) est équipé d'un système d'extinction automatique de type sprinkler. Celui-ci a été réalisé suivant les règles R1 de l'APSAD. Il présente un taux d'application de 25L/m<sup>2</sup>/min et dispose de fusibles se déclenchant à 68°C. Les têtes sont implantées à raison d'une tête par étage de rack et pour 9 m<sup>2</sup> de surface avec une tête au niveau de la toiture. Par ailleurs, la partie carton/plastiques relative au stock de produits finis (générateurs d'aérosols) représente quant à elle environ 80% de la masse totale. Un sprinkler à eau s'avère le plus adapté à ce type de comburant.

Le dispositif est implanté dans le local motopompe.

Conformément aux règles APSAD R13, les chambres froides et certains locaux spécifiques (échantillothèques) où sont utilisés ou stockés des gaz ou produits inflammables seront protégés par une installation d'extinction automatique au gaz (azote). Un avertissement sonore et visuel retenti avant le lancement de l'extinction pour permettre au personnel présent de pouvoir évacuer les locaux.

Au niveau du stockage extérieur des isotanks R152a, un système automatique de type déluge couplé à la détection infrarouge permettra l'extinction ainsi que le refroidissement des isotanks en cas d'incendie sur la zone et éviter la survenue d'un BLEVE. Le débit du déluge est de 12,5 l/min.m<sup>2</sup>. L'ensemble des moyens de protection des isotanks est détaillée dans l'étude de dangers.

La zone de stockage extérieur « éthanol/R134a/récupération » gaz dispose d'une mur coupe-feu REI 120 entre les stockages d'éthanol et de gaz. La zone est protégée des rayonnements solaires par un toit et dispose de détection incendie et de moyens de lutte contre l'incendie. La rétention dispose de détecteurs de fuite.

### ❖ **Désenfumage**

Les différents bâtiments du site sont équipés de dispositifs de désenfumage dimensionnés et implantés dans les règles de l'art. Sur le site CHIESI, le désenfumage est implanté en toiture des bâtiments.

Le mouvement de fumée dans un local en feu est en premier lieu créé par la différence de température entre le sol et le plafond.

Les objectifs de désenfumage sont :

- De rendre praticable les locaux incendiés par un balayage d'air frais et une évacuation des fumées assurant ainsi une visibilité (sauvegarde des personnes en leur permettant de gagner les issues et intervention des secours publics) ;
- Empêcher la propagation du feu hors du volume sinistré en contrôlant les mouvements de fumée et en évacuant vers l'extérieur chaleur et gaz combustibles.

Enfin, le désenfumage permet également de maintenir plus longtemps en état de stabilité les éléments de structure (notamment métallique) pas diminution de la température ambiante.

### ❖ **Poteaux incendie**

Un réseau de poteaux incendie est également régulièrement implanté sur les voies publiques à proximité du site. Au total, 6 poteaux incendie sont disponibles sur la périphérie du site de CHIESI. Ces poteaux sont directement alimentés par le réseau communal.

Plusieurs casernes et/ou centre de secours se trouvent autour du site de Chiesi (cf. carte ci-dessous).



**Figure 10 : Emplacement des casernes de pompiers et centre de secours autour du site de Chiesi**

❖ **Protection solaire**

L’auvent de stockage de R152a en béton permet de protéger les équipements contre le rayonnement solaire. Il en est de même pour le stockage des IBC sous le second auvent extérieur (stockage extérieur éthanol/R134a/récupération gaz).

❖ **Protection contre la foudre**

Une Analyse du Risque Foudre (ARF) permettant d’évaluer les risques et de déterminer les niveaux de protection à mettre en œuvre a été menée.

Le tableau suivant synthétise les mesures de protection à mettre en œuvre :

**Tableau 9 : Synthèse des protections foudre**

Structure	Protection des effets directs	Protection effets indirects
<b>Bâtiment initial</b>	Protection de niveau IV	Protection de niveau IV
<b>Bâtiment Extension 1</b>	Protection de niveau IV	Protection de niveau IV
<b>Bâtiment Extension 2</b>	Protection de niveau IV	Protection de niveau IV

L’Analyse de Risque Foudre ne prévoit pas la mise en place d’un système de détection d’orages. Néanmoins, à l’approche d’un orage, le dépotage et l’accès en toiture sont interdits ainsi que les interventions sur le réseau électrique et la présence de personnes à proximité des éventuelles descentes de paratonnerres. Cette prévention a fait l’objet d’une information auprès du personnel et des sociétés extérieures au site, sur les risques de foudroiement direct et indirect.

L’Etude Technique Foudre (ETF), deuxième étape de la réglementation, permet d’établir les préconisations spécifiques de protection contre les effets directs et indirects nécessaires.

**Tableau 10 : Tableau de synthèse de l'Etude Technique Foudre**

Installations / Equipements	Travaux à mettre en œuvre
<b>Effets directs</b>	
<b>Bâtiment initial</b>	Le SPF de niveau IV, sera conservé conformément au § 6 de l'étude technique
<b>Bâtiment Extension 1</b>	Le SPF de niveau IV, sera conservé conformément au § 6 de l'étude technique
<b>Bâtiment Extension 2</b>	Le SPF de niveau IV, sera conservé conformément au § 6 de l'étude technique
<b>Canalisations</b>	Mise à la terre des canalisations selon le § 6.5
<b>Effets indirects</b>	
<b>ADP 1, ADP 2, ADP 4</b>	Mise en place de parafoudres type 1+2 de niveau IV : onde 10/350 $\mu$ s, conformément au § 7 de l'étude technique
<b>TD 02</b>	Protection par parafoudres type 2 : onde 8/20 $\mu$ s, In 5 kA minimum et $U_p < 1,5$ kV, conformément au § 7 de l'étude technique
<b>Photovoltaïques</b>	Mise en place de parafoudres conformément au § 7.1 de l'étude technique
<b>Prévention</b>	
<b>Ensemble du site</b>	Procédure à mettre en place et à respecter en période orageuse

Les études complètes sont disponibles en annexe de l'Etude de Dangers.

❖ **Rétention des eaux d'extinction incendie**

En cas d'écoulement des eaux d'extinction, ces rejets sont canalisés et orientés vers le bassin de rétention du site suite à l'activation des vannes de barrage automatiques.

Le site dispose d'un bassin étanche de confinement au Nord-Ouest pour confiner les eaux incendie d'un volume de 2 380 m<sup>3</sup>.

### **3.4.1. Collecte et prétraitement des effluents du site**

Les eaux usées sanitaires du site sont collectées et envoyées dans le réseau de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) à destination de la station d'épuration de Blois. Une convention de rejet existe entre le site Chiesi et Agglopolys. Les rejets respectent les prescriptions établies par la convention de déversement

Les eaux usées industrielles (notamment issues du nettoyage des locaux) sont également envoyées à la station communale, après avoir subi un prétraitement par évapo-concentration, sur une station de traitement interne.

Les eaux pluviales ruisselant sur le site sont intégralement gérées par infiltration dans un bassin dédié, après un passage dans un séparateur hydrocarbure pour les eaux de voiries.

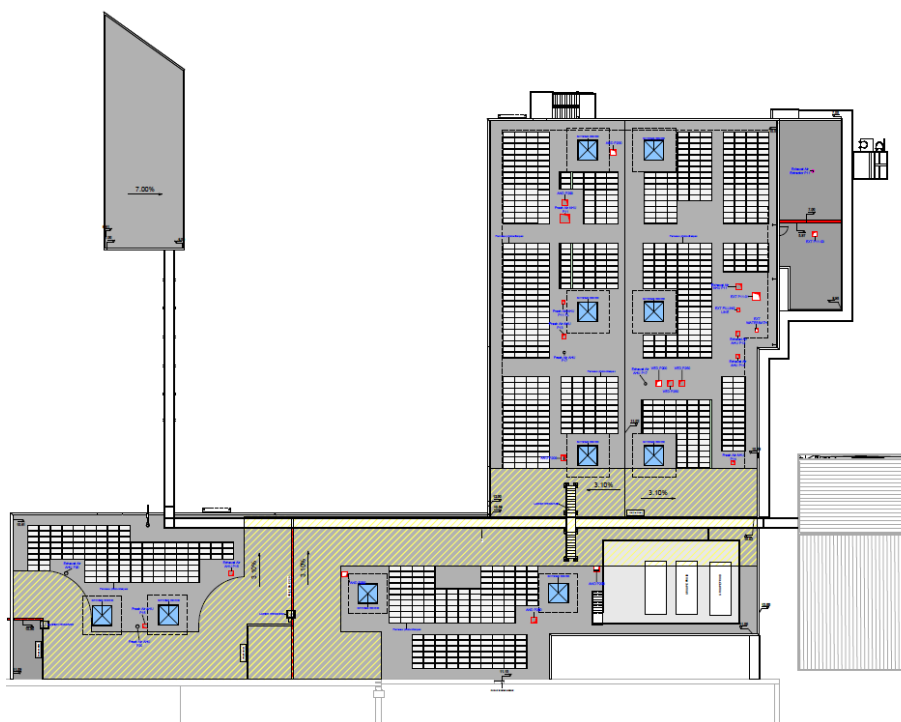
### 3.4.2. Panneaux photovoltaïques

Le site dispose de panneaux photovoltaïques sur la zone de parking des salariés. Cette centrale comprend 5 ombrières doubles et 3 simples pour une surface d'environ 3 410 m<sup>2</sup>.



**Figure 11: Position des panneaux photovoltaïques au niveau du parking personnel**

Le site disposera également de panneaux photovoltaïques en toiture sur le dernier bâtiment en cours de construction (pMDIi2) représentant environ 35% de surface de toiture équivalent à 690 m<sup>2</sup>. Les panneaux photovoltaïques seront implantés à 5m, au minimum, de part et d'autre des murs coupe-feu. La construction, déjà autorisée, de ce second bâtiment est en cours de réalisation. La position et la surface des panneaux seront possiblement ajustées.



**Figure 12: Position envisagée des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment pMDI2**

## 4. DESCRIPTION DU PROJET

La nouvelle demande d'Autorisation Environnementale intervient dans le cadre du projet d'extension des capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, nécessitant en conséquence une augmentation des quantités stockées de matières premières et produits finis.

Le projet prévoit ainsi :

- d'augmenter les capacités de production,
- d'ajouter deux isotanks dans la zone auvent dédiée à l'extérieur,
- d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis,
- de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m<sup>2</sup> (289 m<sup>2</sup> + 263m<sup>2</sup>) dans la partie Est de l'entrepôt produits finis.

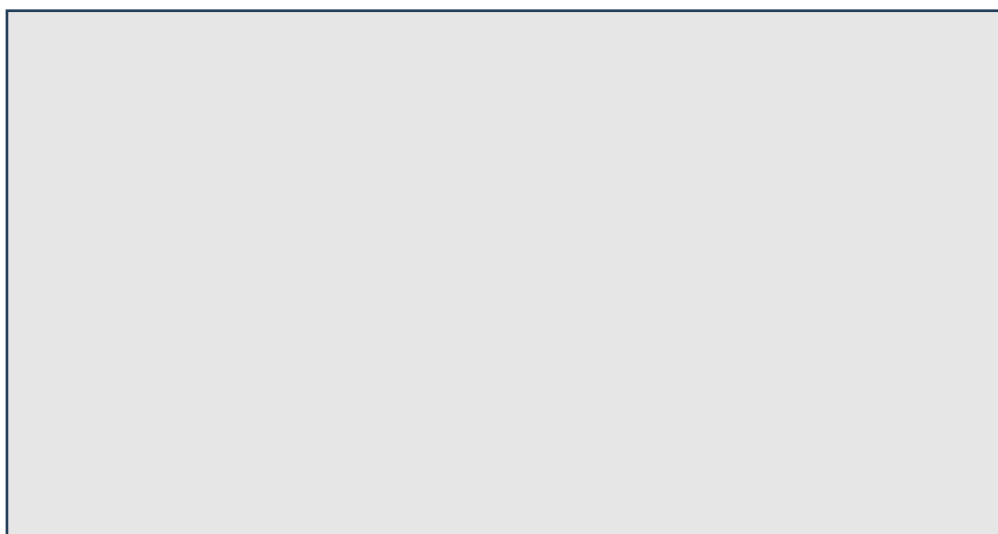
Les matières premières sont livrées dans des cuves mobiles raccordables à la chaîne de production :

- **Ethanol** : la zone de stockage extérieure comprend sur rétention deux cuves de 6 000 litres ainsi et que 13 IBC de 1 000 litres, soit 20 t d'éthanol en se basant sur une densité de 0,79. L'éthanol est livré sous forme de cuves IBC de 1 m<sup>3</sup>. Après avoir été soumis à un contrôle qualité, le contenu des IBC est transféré dans les cuves de 6 m<sup>3</sup>. Des IBC de 1 m<sup>3</sup> sont dédiés au stockage de l'éthanol usagé (mélange éthanol et eau) après utilisation pour le nettoyage du process.
- **Gaz propulseur** : il est prévu que les isotanks de R152a soient implantés sous un auvent ouvert sur une façade, à une distance de 50 m des limites de propriété. Cet auvent sera en capacité d'accueillir trois isotanks. Toutefois, en conditions normales d'exploitation, seuls deux de ces emplacements seront utilisés. Le troisième pourra être mobilisé ponctuellement, en cas de dysfonctionnement, dans le cadre d'un mode dégradé, et ce pour une durée très limitée. Un stockage intermédiaire comprend 4 cuves « tampon » de 1 m<sup>3</sup> au maximum, de récupération (process) et de récupération du spray test.

Les isotanks de R152a sont des conteneurs cylindriques, fabriqués en acier inoxydable, spécialement conçus pour le transport de liquides en vrac. Les isotanks de R152a sont conformes aux normes ISO 1161 et EN 13501-5 pour garantir la durabilité et la résistance.

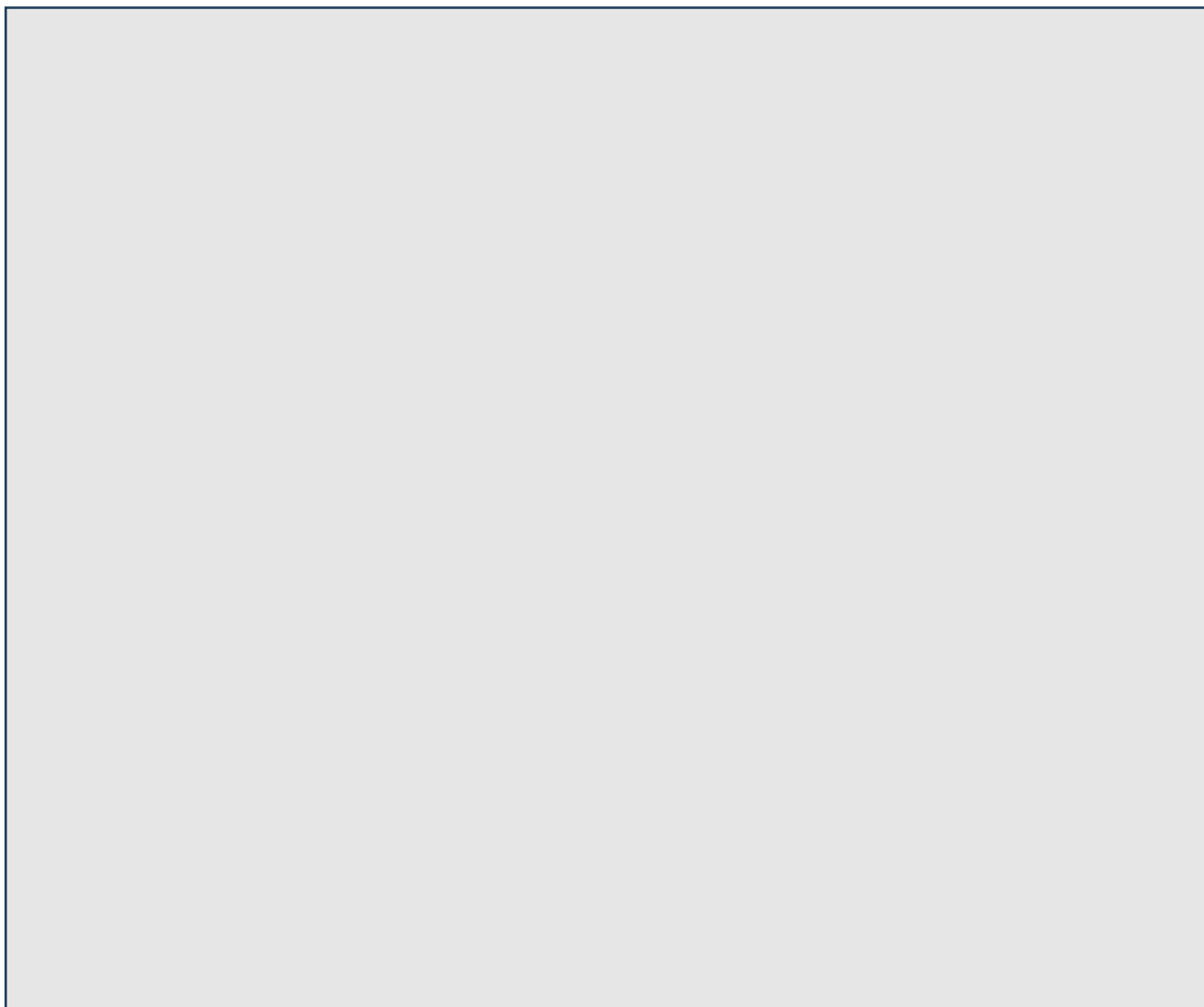
Les produits en cours de fabrication sont répartis dans les ateliers à hauteur en quantité correspondant aux besoins de la journée.

Les produits finis sont stockés dans les magasins de stockages équipés de racks, prévus à cet effet. Ils sont ensuite expédiés, au niveau des quais d'expédition, vers des entrepôts spécialisés, ou chez des prestataires de services.



**Figure 13: Photo de l'auvent de stockage des isotanks de R152a en construction**

Les zones concernées par le projet sont les suivantes.



**Figure 14 : Localisation des zones concernées par le projet**

#### **4.1. Augmentation des capacités de production - Phasage prévisionnel**

Le phasage prévisionnel du projet est le suivant :

- T4-2025 : Fin des travaux de construction et d'aménagement (voiries, réseaux, ...) de la deuxième ligne d'aérosols.
- T1-2026 : Lots de validation (tests de qualification, validation des process, ...) sur la nouvelle ligne aérosols. Lancement construction et aménagement des 2 cellules réfrigérées dans l'entrepôts produits finis.
- T2-2026 : Mise en activité progressive vers une production en routine de la seconde ligne avec un démarrage en 2x8 puis 3x8.
- 09-2026 : Production à pleine activité (7j/7, 24h/24) sur les deux lignes d'aérosols afin d'atteindre un rythme de 42 millions d'aérosols par an, à raison de 27 millions d'aérosols R152a, et 15 millions de aérosols 134a.
- T4-2026 : Livraison pour exploitation des cellules réfrigérées.
- 2028 : Production de 42 millions d'aérosols R152a au fur et à mesure des enregistrements réglementaires dans les pays.

Les volumes d'aérosols R134a passeront totalement sur du R152a à horizon 2030. L'estimation du passage au-dessus du seuil SEVESO Seuil Bas est évaluée sur le dernier trimestre 2026 en lien avec les enregistrements à venir.

## 4.2. Ajout des deux isotanks R152a

Le gaz propulseur utilisé encore aujourd’hui dans ces aérosols (le R134a) a été interdit à partir du 1er janvier 2022 en raison de son fort pouvoir de réchauffement global (PRG).

Le secteur pharmaceutique, dont l’entreprise Chiesi fait partie, n’est pas concerné par cette restriction mais Chiesi a pris la décision de le remplacer par un autre fluide frigorigène (le R152a) afin de réduire l’impact environnemental de ses activités et produits. Ce remplacement se déroule en plusieurs étapes entre 2022 et 2027, dont les dernières sont l’objet du présent dossier.

### 4.2.1. Modalité de fonctionnement

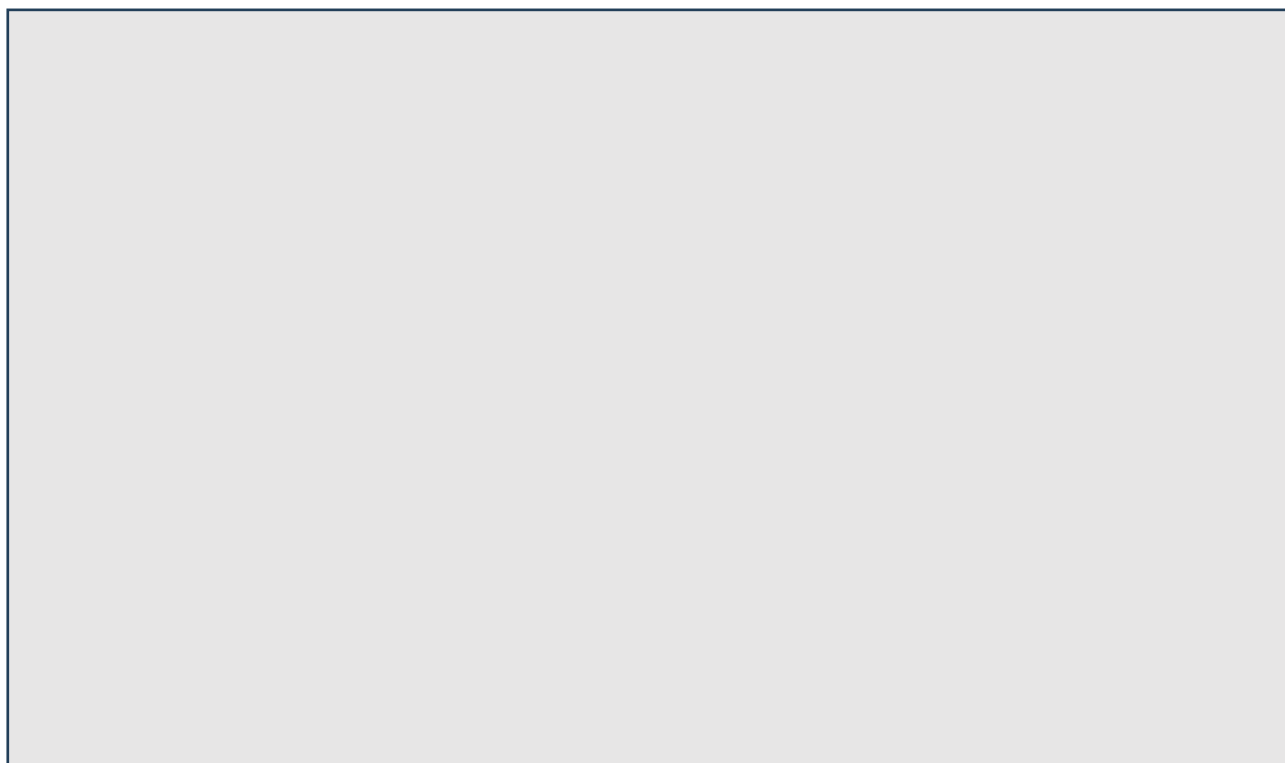
Pour rappel, le gaz R152a sera livré dans des citernes mobiles appelées Isotanks, de 22,5 m<sup>3</sup> unitaire, raccordables à la chaîne de production. Ces Isotanks seront stockés sous un auvent en béton, éloigné d’une distance d’environ 30 m des autres bâtiments du site, et d’environ 50 m des limites de propriété, soit une distance dix fois supérieure aux prescriptions de l’arrêté du 04/08/2014 relatif à la rubrique 1185.

A terme, l’utilisation d’un isotank complet est prévu sous environ 15 jours. L’approvisionnement de la chaîne de production est réalisé par le raccordement d’un seul isotank. Le second passif (non raccordé) sera soit vide en attente d’enlèvement et remplacement, soit plein en attente. Le troisième emplacement sera vide et permettra la rotation des deux autres cuves.

Un stockage intermédiaire, à proximité de la zone de production comprend des cuves tampons permettant le stockage temporaire du gaz R152a avant introduction dans les lignes des productions.

### 4.2.2. Infrastructures de stockage

L’auvent prévu est donc éloigné des autres bâtiments et zones de stockage des autres contenants de produits inflammables, éthanol notamment. Le volume comporte trois compartiments séparés physiquement par des murs coupe-feu 2h pouvant accueillir chacun un Isotank de R152A. Les 3 façades, la toiture et les cloisons entre isotanks sont coupe-feu 2h.



**Figure 15 : Plans de l’auvent Isotanks**

Afin de prévenir l'apparition d'une atmosphère explosive en cas de fuite dans le local, ainsi qu'une montée en température > 45°C en période de forte chaleur, trois extracteurs certifiés ATEX, seront disposés à raison d'un par compartiment, et déclenchés selon plusieurs sources d'information :

- Dépassement de température (>40°C) par un thermostat d'ambiance,
- Déclenchement de la détection incendie,
- Déclenchement de la détection gaz HFA 152A (au seuil de 20% de la LIE)

Ces informations sont remontées par le biais de relais mis en parallèle et liés aux contacteurs des extracteurs et clapets coupe-feu. En cas d'activation de l'une de ces trois sources d'information, les commandes d'ouvertures et de démarrages seront envoyées en simultanément à l'ensemble des clapets coupe-feu et des extracteurs, en parallèle de l'activation des alarmes sonores et visuelles.

En cas de détection gaz, il a été considéré par le Bureau d'Etude IDEC, un besoin de renouvellement d'air de 20vol/h résultant d'un débit de 16470m<sup>3</sup>/h. Les extracteurs sont sélectionnés selon le cas le plus défavorable soit un débit total de 16470m<sup>3</sup>/h. Le débit de chaque extracteur sera de 5490m<sup>3</sup>/h par caisson. Ce débit pourra être affiné en phase d'exécution.

Le degré coupe-feu des murs sera rétabli par un clapet coupe-feu 2h motorisé normalement fermé à émission de courant, posé sur chaque traversée de mur.

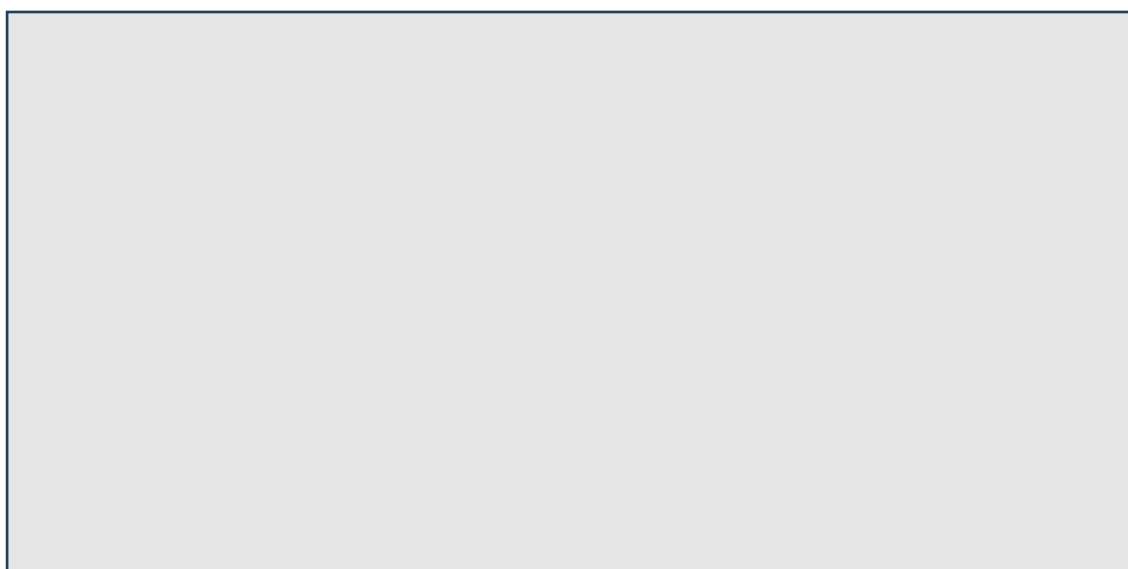
L'ensemble des autres éléments de prévention/protection sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier d'Autorisation Environnemental.

Aucune modification n'est attendue concernant le raccordement aux réseaux d'alimentation ou de rejets d'eau dans le cadre de la phase du présent projet.

### 4.3. Augmentation des stocks de produits finis R152

L'augmentation de la production d'aérosols contenant du gaz R152a génèrera une évolution des stocks de produits finis, notamment par le remplacement produits R134a avec les nouveaux aérosols. Le stock d'aérosols passera ainsi progressivement de 53 tonnes à 165 tonnes.

Le projet ne prévoit toutefois pas de réaliser de nouvelles infrastructures pour cela mais seulement un réaménagement des différentes zones de stockage, et la création de 2 cellules réfrigérées (*Cf. chapitre suivant*), permettant d'augmenter le volume de produits finis stockés.



**Figure 16: Localisation zone de stockage - cellule produits finis**

Un plan des murs de recoupement Coupe-Feu du site est présenté dans le dossier des plans.

#### 4.4. Aménagement de deux cellules réfrigérées

Afin de répondre aux contraintes de stockage des produits, deux chambres froides à température régulée autour de + 5°C (+/- 3°C) seront construites sur l'année 2026, au sein du magasin de stockage classé 1510 existant, avec une plateforme technique en toiture pour leur production d'eau glacée associée.

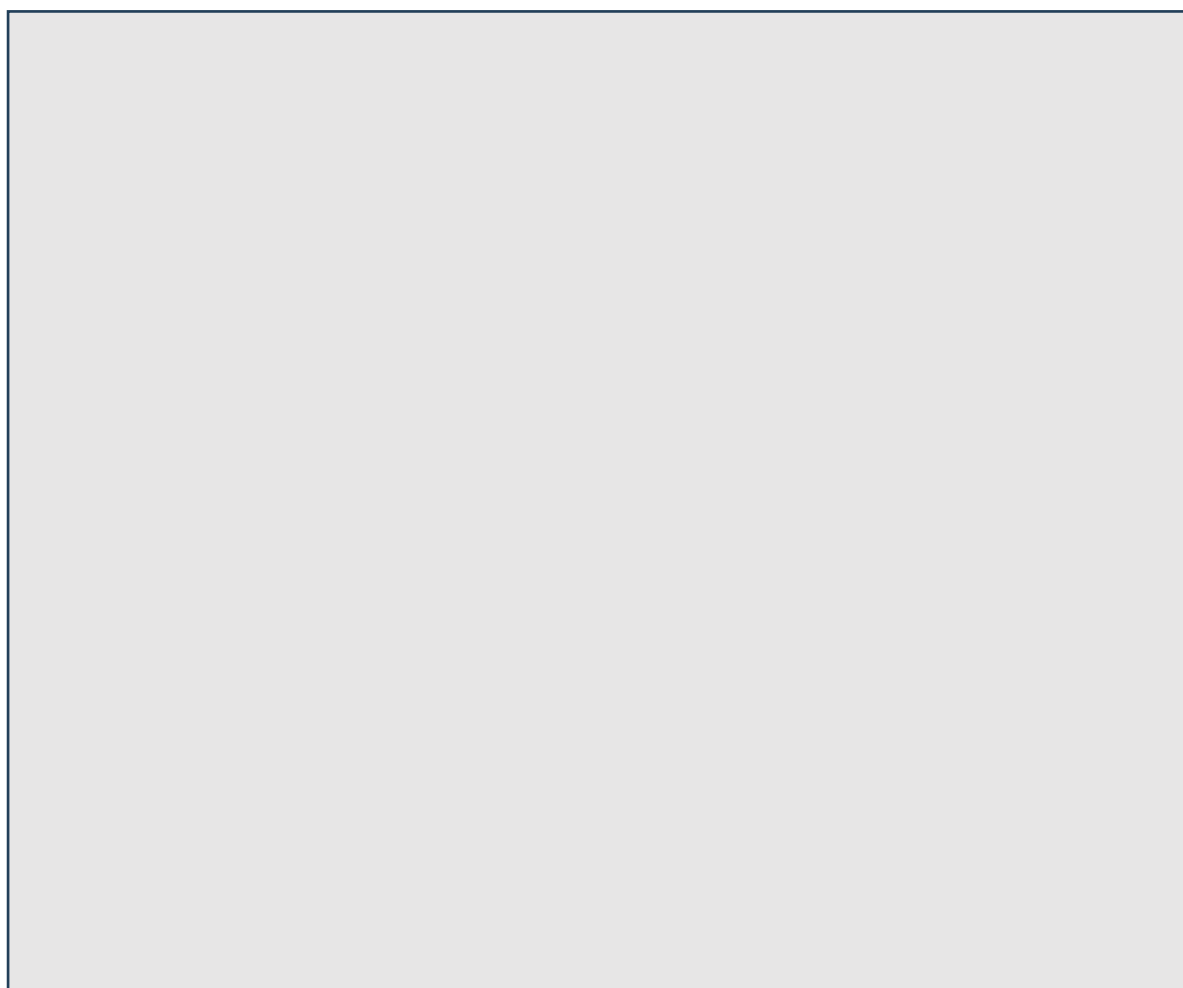
La capacité de stockage de chaque cellule sera de 736 palettes, soit un total de 1472 palettes pour les 2 cellules. A raison d'un poids moyen maximum de 300kg par emplacement, cela représente environ 441,6 tonnes. Avec la chambre froide déjà existante (514 palettes), les capacités de stockage réfrigéré seront ainsi portées à un total de 1986 palettes.

Les 2 chambres froides seront séparées du magasin par des parois coupe-feu 2h montés jusque sous la toiture existante, et disposeront d'un dispositif d'extinction à gaz. En conséquence, le dispositif de désenfumage des cantons du magasin de stockage impacté par cette modification, sera adapté aux nouvelles dispositions.

Afin d'assurer la production d'eau glacée nécessaire à ces cellules, une plateforme technique, intégrant 4 groupes froid contenant un fluide frigorigère de type R290 (propane) à raison de 15,6 Kg par unité, soit 62,4 Kg, sera implantée sur le toit au-dessus des chambres froides créées, en dehors des bandes de 5 m de protection des murs périphériques coupe-feu du magasin de stockage.

L'implantation du process de stockage sera établie pour permettre l'absence de cul de sac et des distances maximales d'évacuation limitées à 75m maximum.

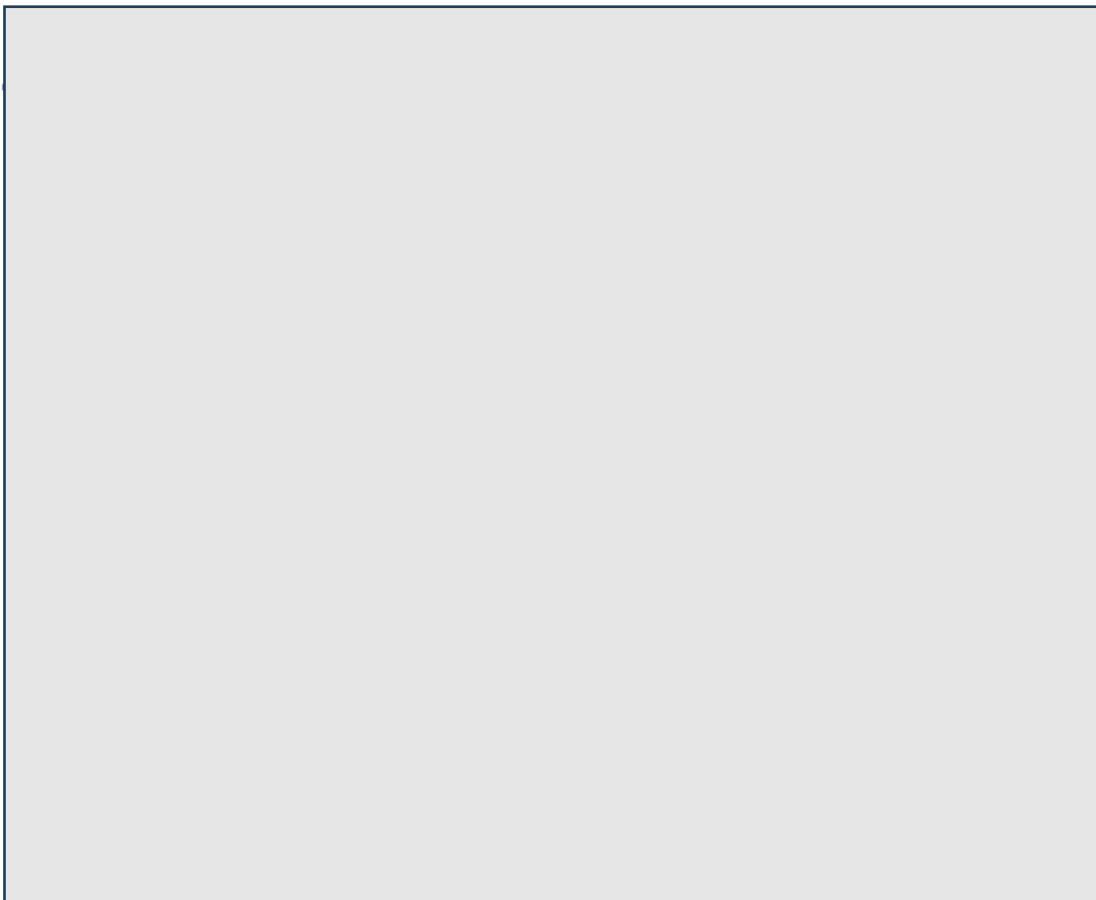
Les cellules seront protégées par une installation d'extinction automatique au gaz. Un avertissement sonore et visuel retentira avant le lancement de l'extinction pour permettre au personnel présent de pouvoir évacuer les locaux. La présence de cette installation sera affichée, ainsi que les conduites à tenir.



**Figure 17 : Vue de l'aménagement des 2 nouvelles cellules réfrigérées au sein de l'entrepôt existant**



**Figure 18 : Vue de l'aménagement des nouvelles cellules réfrigérées**



**Figure 19 : Vues en coupe des nouvelles cellules réfrigérées**

## 5. CONDITION DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour. Correctement entretenues, les installations ont une durée de vie supérieure à 50 ans.

La mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site sont régies par les articles R.512-39-1 à 6 du Code de l'Environnement. La mise en sécurité du site comporte notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La première étape consistera donc à évacuer l'ensemble des déchets présents sur site dans les filières en place au moment de la mise à l'arrêt. Les clôtures et portails existants seront maintenus pour interdire l'accès au site pendant la phase de remise en état.

La remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle des zones, à savoir un usage industriel comme mentionné dans les arrêtés préfectoraux du 30/08/2021 et 07/06/2024.

Compte tenu de la nature des installations (bâtiments, voiries), une réutilisation des infrastructures en place pour un usage similaire pourrait être envisagée si le diagnostic effectué conclut à l'absence de risque pour l'environnement et les utilisateurs de cette installation.

Aucune pollution non compatible avec le maintien d'une activité industrielle ne sera observée sur le site après cessation d'activité.

Les mesures qui seront prises dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement sont détaillées dans le § 10 de l'Etude d'Impacts (PJ004).

Selon l'article D.181-15-2-I-11 du Code de l'Environnement, l'avis du maire sur la remise en état du site doit être recueilli par l'exploitant et joint au présent Dossier d'Autorisation Environnementale lorsque l'installation projetée est située sur un site nouveau, c'est-à-dire un site auparavant vierge de toute ICPE.

"11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;"

Dans le cas du projet de CHIESI SAS de La Chaussée-Saint-Victor, le projet objet du Dossier d'Autorisation Environnementale est implanté en partie sur un site déjà en activité et régulièrement soumis à la réglementation ICPE. L'avis du maire de la commune de La Chaussée-Saint-Victor ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme pour la remise en état du site n'est pas requis.

## 6. ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le montant estimatif s'élève à 1 million d'euros HT. Ce montant correspond principalement à la construction de l'auvent de stockage comprenant les murs séparatifs et l'aération.

## 7. ANNEXES

- ▶ ANNEXE 1 : Analyse de la conformité réglementaire du site CHIESI par rapport à ses Arrêtés Préfectoraux.

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
1	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Les installations exploitées relèvent des rubriques suivantes:	Oui	Oui	
2	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 1185-1.a Libellé : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou , biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Nature de l'installation : Emploi de R152a dans des équipements de volume égal à 1000 litres. Quantité autorisée : 1000 litres Régime : A	Oui	Oui	
3	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 1421-1 Libellé : Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2. 1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Nature de l'installation : La cadence projetée de l'unité de remplissage d'aérosols inflammables est de 100 000 unités par jour. Quantité autorisée : 100 000 unités par jour. Régime : A	Oui	Oui	
4	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 1185-2.a Libellé : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg. Nature de l'installation : La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est de 1 097,5 kg. Quantité autorisée : 1097,5kg Régime : DC	Oui	Oui	
5	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 1185-3-1.a Libellé : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre. a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 L. Nature de l'installation : En phase de remplacement du gaz R134a : 44 000 litres de R134a ainsi que 6 000 litres de R152a. Après remplacement du gaz R134a : stockage de R152a dans deux isotanks d'une capacité unitaire de 14,5 m3 ainsi que dans quatre réservoirs de 1 m3 (soit une quantité maximale de 33 000 litres). Quantité autorisée : 50 000 litres Régime : D	Oui	Oui	
6	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 1185-3-1.b Libellé : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre. b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 L Nature de l'installation : En phase de remplacement du gaz R134a : 49 tonnes de R134a maximum pour le stockage de produits finis (aérosols). Après remplacement du gaz R134a : 0 tonne (le stockage de produits finis est soumis à la rubrique 4320-2). Quantité autorisée : 49 tonnes Régime : D	Oui	Oui	
7	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 1510-2.c Libellé : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiés au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Nature de l'installation : L'entrepôt présente un volume total de 46 257 m3. Quantité autorisée : 46 257 m3 Régime : DC	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
8	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 2910-A.2 Libellé : Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b(i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b(v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1. Nature de l'installation : Le site est équipé de deux chaudières existantes de 500 kW et de 610 kW et d'une nouvelle chaudière de 850 kW. Au maximum deux chaudières fonctionnent en simultanée. La puissance thermique nominale totale est de 1,46 MW. Quantité autorisée : 1,46 MW Régime : DC	Oui	Oui	
9	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,2	Rubrique : 4320-2 Libellé : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Nature de l'installation : La quantité maximale de R152a est de 36 tonnes pour 1 000 palettes de 3 000 unités. Quantité autorisée : 36 tonnes Régime : D	Oui	Oui	
10	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,3	Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant ainsi qu'aux caractéristiques et mesures présentées par le demandeur dans son projet soumis à examen au cas par cas.	Oui	Oui	
11	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1.4.2001	Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.	Oui	Oui	
12	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1.4.2001	La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site	Oui	Oui	
13	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1.4.2001	En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder, dans un délai d'un mois à compter de l'arrêt de l'exploitation, à : - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et-celle des déchets présents sur le site ; - Des interdictions ou limitations d'accès au site ; - La coupure de l'ensemble des utilités du site (alimentation en eau, alimentation en électricité, alimentation en gaz, etc.) ; - La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.	Oui	Oui	
14	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1.4.2001	En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur .du site déterminé selon l'usage prévu au premier alinéa du présent article ou conformément à l'article R. 512-39 2 de ce même code.	Oui	Oui	
15	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1.4.2002	Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'explicitation, des dispositions matérielles interdisent leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.	Oui	Oui	
16	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,5	L'installation est implantée conformément aux plans des dossiers visés à l'article 1.3	Oui	Oui	
17	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,6	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de demande d'autorisation initial ; - les plans tenus à jour ; - les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation ; - Les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation ; - Les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; - Tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données. Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum. Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
18	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,7	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : - Utiliser de façon efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ; - Limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; - Respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après ; - Gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et réduire les quantités rejetées ; - Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ; - Prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation. Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.	Oui	Oui	
19	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.	Oui	Oui	
20	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.	Oui	Oui	
21	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	Ces consignes d'exploitations précisent : - Les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ;	Oui	Oui	
22	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	Ces consignes d'exploitations précisent : - Les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation ;	Oui	Oui	
23	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	Ces consignes d'exploitations précisent : - L'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;	Oui	Oui	
24	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	Ces consignes d'exploitations précisent : - Les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles.	Oui	Oui	
25	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'ensemble des contrôles, vérifications, les opérations d'entretien menés doivent être notés sur un ou des registres spécifiques tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
26	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zonés présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;	Oui	Oui	
27	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;	Oui	Oui	
28	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
29	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;	Oui	Oui	
30	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - Les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;	Oui	Oui	
31	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 5.1.6;	Oui	Oui	
32	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;	Oui	Oui	
33	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : - L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	Oui	Oui	
34	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	1,8	L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.	Oui	Oui	
35	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.1.2001	N° de conduit - Installations raccordées - Puissance ou capacité - Combustible Conduit n° 1 - Chaudière n° 1 - 500kW - Gaz de ville Conduit n° 2 - Chaudière n° 2 - 610kW - Gaz de ville Conduit n° 3 - Chaudière n° 3 - 850kW - Gaz de ville	Oui	Oui	
36	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.1.2001	Les chaudières sont situées dans un local spécifique muni de cloisons et d'ouvertures dont le degré coupe-feu est REI 120. La couverture du local satisfait la classe et l'indice BROOF (t3).	Oui	Oui	
37	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.1.2001	L'alimentation en gaz de ville de ces installations est munie d'une vanne de coupure automatique asservie à un système de détection de gaz. En complément, le local est équipé d'un système de détection incendie.	Oui	Oui	
38	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.1.2001	Les trois chaudières sont équipées d'un détecteur de défaut sur leur brûleur respectif.	Oui	Oui	
39	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.1.2002	Hauteur en m - Diamètre en m - Débit nominal en Nm3/h - Vitesse mini d'éjection en m/s - Conduit n° 1 - 11,5 - 0,3 - 660 - 5 Conduit n° 2 - 11,5 - 0,3 - 800 - 5 Conduit n° 3 - 14 - 0,4 - 1000 - 5	Oui	Oui	
40	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement et si besoin en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
41	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées.	Oui	Oui	
42	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
43	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.	Oui	Oui	
44	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.	Oui	Oui	
45	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. La partie terminale de la cheminée peut comporter un convergent réalisé suivant les règles de l'art lorsque la vitesse d'éjection est plus élevée que la vitesse choisie pour les gaz dans la cheminée. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente ;	Oui	Oui	
46	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.	Oui	Oui	
47	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les points de rejet doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
48	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement doivent être contrôlés périodiquement ou en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces contrôles sont portés sur un registre, éventuellement informatisé, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
49	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2001	Les incidents ayant entraîné le fonctionnement d'une alarme et/ou l'arrêt des installations ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont également consignés dans un registre.	Oui	Oui	
50	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2002	Pour les émissions canalisées : Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites, en concentration et en flux, définies par l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.	Oui	Oui	
51	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2002	Pour les émissions diffuses : La valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés organiques volatils est de 110 mg/m <sup>3</sup> La valeur limite annuelle des émissions diffuses est fixée à 20 % de la quantité de solvants utilisés.	Oui	Non	1 point spot ressort sur 2024 et mis dans la déclaration GERE. Il s'agit d'un point spot mais sur la semaine ou sur l'année nous sommes en deçà de la limite. Pas d'action spécifique mise en place s'agissant d'un point spot.
52	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2003	Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques.	Oui	Oui	
53	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2004	Dans le cas de mise en œuvre de substances dangereuses (en particulier les substances ou mélanges auxquels sont attribuées, ou sur lesquels doivent être apposées, les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F en raison de leur teneur en COV), classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, celles-ci sont remplacées, autant que possible, par des substances ou des mélanges moins nocifs, et ce dans les meilleurs délais possibles.	Non	N/A	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
54	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2004	Si ce remplacement n'est pas techniquement et économiquement possible, des dispositions particulières sont prises pour substituer ces substances, ou en cas d'impossibilité, limiter et quantifier les émissions diffuses : capotages, recyclages et traitements, maîtrise des pressions relatives, etc. En particulier les gaz émis lors du remplissage des aérosols sont collectés et stockés, via un équipement de cryocondensation, dans une cuve dédiée pour être traités ex situ. De plus, l'exploitant met en place des systèmes de détection de fuite sur les installations de stockage d'éthanol et de gaz inflammable et de remplissage des aérosols.	Oui	Oui	
55	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2004	L'exploitant tient à jour un plan de gestion des solvants (PGS), mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation.	Oui	Oui	
56	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2004	L'exploitant transmet le plan de gestion des solvants annuellement, avant le 31 mars de l'année n+1 pour les émissions de l'année n, à l'inspection des installations classées et l'informe de ses actions visant à réduire sa consommation de solvants.	Oui	Oui	
57	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2004	Le PGS peut être établi conformément au guide INERIS en vigueur à la date de réalisation ou de mise à jour du plan (version en date du 22 février 2009 au jour de notification du présent arrêté).	Oui	Oui	
58	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.2.2004	Les masses mises en œuvre dans le PGS sont exprimées en tonnes de solvants et non en équivalent carbone	Oui	Oui	
59	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.3.2001	L'exploitant assure une surveillance des conduits définis à l'article 2.1 dans les conditions définies par l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.	Oui	Oui	
60	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.3.2002	L'exploitant établit le bilan des émissions suivant : Paramètre - Type de mesures ou d'estimation - Fréquence COVNM - Plan de gestion de solvant - Annuelle COV spécifiques - Plan de gestion de solvant - Annuelle Gaz propulseur des aérosols - Bilan matière - Annuelle HFC, PFC - Bilan matière - Annuelle	Oui	Oui	
61	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.5.2001	Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publiques. Les incidents ayant entraîné des rejets dans l'air non conformes ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont consignés dans un registre.	Oui	Oui	
62	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.5.2002	Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses : - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doit être prévues en cas de besoin ; - Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ; - Des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant. Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.	Oui	Oui	
63	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.5.2002	Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envois de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté, en particulier les sorties des centrales de traitement de l'air de production sont munies de filtres à très haute efficacité de classe H14 (selon la norme-UN-EN 1822-1). Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).	Oui	Oui	
64	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.5.2002	Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. À défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent...) que de l'exploitation sont mises en œuvre.	Oui	Oui	
65	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.5.2002	Lorsque les stockages se font à l'air libre, il peut être nécessaire de prévoir l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envois par temps sec.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
66	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	2.5.2002	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	Oui	Oui	
67	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.1.2001	Les prélèvements d'eau dans le milieu, non liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes : Origine de la ressource - Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau - Prélèvement maximal annuel (m3/an) Réseau public d'eau potable - La Chaussée-Saint Victor - 10000	Oui	Oui	
68	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.1.2001	La superficie des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméabilisables est de : 25 900 m2	Oui	Oui	
69	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.1.2001	Une cuve de 70 m 3 de récupération des eaux de pluie de toiture permet de contribuer à l'arrosage des pelouses.	Oui	Oui	
70	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivantes : eaux usées domestiques, eaux usées industrielles, eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet externes, figurant sur le plan des réseaux humides en annexe 1 du présent arrêté, qui présentent les caractéristiques suivantes : Voir figure N°1 des annexes	Oui	Oui	
71	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Point de rejet interne à l'établissement - Point n° 3.1 Nature des effluents - Eaux usées industrielles Exutoire du rejet - Réseau d'eaux usées domestiques (aboutissant au point de rejet n° 3) Traitement avant rejet - Évapoccentration	Oui	Oui	
72	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Dispositions générales L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau et favoriser le recyclage. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite.	Oui	Oui	
73	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
74	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement. Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.	Oui	Oui	
75	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Les différentes tuyauteries et canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.	Oui	Oui	
76	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les canalisations de transport de substances et mélanges dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.	Oui	Oui	
77	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les points de prélèvement sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.	Oui	Oui	
78	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Un schéma de tous les réseaux d'eaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant ; régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
79	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - Les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; - Les secteurs collectés et les réseaux associés ; - Les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; - Les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).	Oui	Oui	
80	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.	Oui	Oui	
81	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixés par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux d'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.	Oui	Oui	
82	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les rejets directs ou indirects d'effluents dans les nappes d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.	Oui	Oui	
83	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).	Oui	Oui	
84	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre. La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue. Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.	Oui	Oui	
85	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués.	Oui	Oui	
86	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Les fiches de suivi du nettoyage des équipements, l'attestation de conformité à une éventuelle norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
87	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet Rejet dans le milieu naturel Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci. Ils doivent, en outre, permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.	Oui	Oui	
88	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3,2	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet Rejet dans une station collective Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau public et l'ouvrage de traitement collectif, en application de l'article L. 1331- 10 du code de la santé publique. Cette autorisation est transmise par l'exploitant au Préfet.	Oui	Oui	
89	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Les effluents rejetés doivent être exempts : - De matières flottantes ; - De produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ; - De tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
90	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes : - pH : compris entre 5,5 et 8,5 ; - La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30 °C ; - La couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur.	Oui	Oui	
91	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Pour les effluents aqueux et sauf dispositions contraires, les valeurs limites s'imposent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. Lorsque la valeur limite est exprimée en flux spécifique, ce flux est calculé, sauf dispositions contraires, à partir d'une production journalière. Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), sauf disposition contraire, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite. Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.	Oui	Oui	
92	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Les eaux rejetées aux points n°1, n°2 et n°3 sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur. Les effluents respectent les valeurs limites de rejet fixées dans l'autorisation de déversement dans le réseau public.	Oui	Oui	
93	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Les eaux pluviales susvisées rejetées aux points n° 4.1, 4.2 et 4.3 respectent les valeurs limites de rejet suivantes : - Teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l - Teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - Teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - Teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DB5) inférieure à 100 mg/l.	Oui	Oui	
94	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Pour les points de rejet n° 1, 2, 3, 4.1, 4.2 et 4.3 les mesures des concentrations sont effectuées, a minima une fois par an, par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.	Oui	Oui	
95	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.	Oui	Oui	
96	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	3.3.2001	Les résultats des mesures prescrites au présent article doivent être conservés pendant une durée d'au moins six ans et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
97	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	4.1.2001	Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée : Voir figure 2 des annexes	Oui	Oui	
98	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	4.1.2002	Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée : Voir figure 2 des annexes	Oui	Oui	
99	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	4.1.2002	Les points de mesure figurent sur le plan définissant les zones à émergence réglementée.	Oui	Oui	
100	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	4,2	Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la notification du présent arrêté puis tous les 5 ans.	Oui	Oui	
101	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2001	Les dispositions constructives et le comportement au feu des bâtiments sont conformes à l'étude des dangers du dossier visé à l'article 1.3 du présent arrêté et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés. En particulier, les principaux bâtiments présentent les caractéristiques suivantes : Voir figure 3 des annexes	Oui	Oui	
102	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2001	*Les locaux de production et administratifs et l'ensemble des locaux de l'extension sont protégées des cellules dites 1510 par des murs coupe-feu de degré 2 heures jusqu'en toiture. Un prolongement vertical extérieur de 1 m de haut au droit du franchissement ou un parement interne à l'un des 2 volumes, en sous-face de la toiture pare-flamme de degré 1/2 heure sur 4 mètres complète la césure entre ces volumes.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
103	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2001	** L'ensemble du procédé « gaz HFA », composé du local de remplissage éthanol et principe actif et du local de remplissage gaz, est isolé des locaux contigus par des murs REI120 et des portes coupe-feu de degré EI 120. Les murs contigus de cette enclave avec des locaux (production ou autres) sont prolongés d'un mur coupe-feu de degré 1 h au-dessus de la toiture. Les portes coupe-feu séparant le local de remplissage éthanol et principe actif et le local de remplissage gaz sont de degré EI 60 et dotées de fermes-portes. Un bloc-porte coupe-feu de degré minimal EI 60 avec ferme-porte est prévu entre le local remplissage des gaz propulseurs et les 2 locaux stockages gaz, au niveau du couloir.	Oui	Oui	
104	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2001	Les murs coupe-feu de l'établissement sont implantés conformément au plan en annexe 3 du présent arrêté.	Oui	Oui	
105	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2001	Le compartimentage est associé au SSI (système de sécurité incendie), de même que le désenfumage et la mise à l'arrêt de certaines installations techniques. Les justificatifs attestant du respect des dispositions constructives spécifiques sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.	Oui	Oui	
106	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2002	Les installations sont munies de dispositifs de désenfumage conformes aux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables susvisés. Seuls les locaux de remplissage des aérosols ainsi que les locaux dans lesquels des gaz inflammables sont manipulés ne sont pas munis de dispositifs de désenfumage. Le désenfumage est associé au SSI (système de sécurité incendie).	Oui	Oui	
107	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2003	Les stockages sont conformes à l'étude des dangers du dossier visé à l'article 1.3 du présent arrêté et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables susvisés. En particulier, les principaux stockages présentent les caractéristiques suivantes : Voir figure 4 en annexes	Oui	Oui	
108	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2003	Les dispositions spécifiques aux locaux à risques identifiés à l'article 5.2.1 sont conformes à celles définies par le tableau en annexe 4 du présent arrêté.	Oui	Oui	
109	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2003	Matériels utilisables en atmosphères explosibles Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 5.2.1 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement.	Oui	Oui	
110	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2004	Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.	Oui	Oui	
111	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2004	L'établissement est équipé d'un interrupteur central, bien signalé, situé à l'accueil de l'établissement, permettant de couper la totalité de l'alimentation électrique. Il est également doté d'un interrupteur, bien signalé et situé à proximité de l'issue de secours principale, permettant de couper l'alimentation électrique de l'extension du site.	Oui	Oui	
112	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2004	Les transformateurs de courant électrique sont situés dans des locaux dos largement ventilés et isolés par un mur et des portes coupe-feu, munies d'une ferme porte. Ce mur et ces portes sont respectivement de degré REI 60 et E 30.	Oui	Oui	
113	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2004	Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.	Oui	Oui	
114	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2004	Les appareils d'éclairage électrique ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation ou sont protégés contre les chocs. Ils sont en toute circonstance éloignée des matières entreposées pour éviter leur échauffement.	Oui	Oui	
115	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2004	Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
116	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2005	Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre, en permanence, l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Le site dispose de cinq accès pour les secours extérieurs et d'une voie engins suffisamment dimensionnée et maintenue dégagée pour la circulation sur la périphérie complète des bâtiments et zones de stockage.	Oui	Oui	
117	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2005	Elle permet l'accès aux bâtiments et aux stockages depuis les différents accès du site, ainsi qu'aux aires de mise en station des moyens aériens et aux aires de stationnement des engins (poteaux incendie). Cette voie est suffisamment éloignée des bâtiments de stockage pour ne pas être obstruée en cas d'effondrement des structures et ne peut être occupée par les eaux d'extinction incendie. Une ouverture de 1,80 m de large est créée, entre le parking personnel et la voie séparant celui-ci de l'usine de production et située à mi-longueur de cette clôture parking personnel. Destinée à réduire les établissements de tuyaux depuis la réserve incendie, elle est aisée à ouvrir par les sapeurs-pompiers.	Oui	Oui	
118	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.	Oui	Oui	
119	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.	Oui	Oui	
120	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : Dans le cas de liquides inflammables ou de fluides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, 50 % de la capacité totale des fûts ; Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; Dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.	Oui	Oui	
121	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	La capacité de rétention est étanche aux produits- qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides : Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.	Oui	Oui	
122	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.	Oui	Oui	
123	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement ainsi que des liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés. L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. En particulier, les rétentions des stockages à l'air libre sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. À cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.	Oui	Oui	
124	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	La rétention de la cuve d'éthanol est munie d'un dispositif de détection de fuite.	Oui	Oui	
125	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Dispositions spécifiques aux réservoirs L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse. Les réservoirs non mobiles sont, de manière directe ou indirecte, ancrés au sol de façon à résister au moins à la poussée d'Archimède. Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage. Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme de niveau haut. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour garantir que les produits utilisés sont conformes aux spécifications techniques que requiert leur mise en œuvre, quand celles-ci conditionnent la sécurité.	Oui	Oui	
126	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Les tuyauteries doivent être installées à l'abri des chocs et donner toute garantie de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques. Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
127	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Oui	Oui	
128	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	La machine de remplissage des aérosols n'est pas placée sur une rétention. L'enceinte de remplissage de cette machine est confinée et munie d'un système de détection de fuite de gaz R152a qui permet une fermeture automatique des vannes du réseau principal.	Oui	Oui	
129	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Les cuves de formulation ne sont pas placées sur une rétention. Le sol du local les abritant est étanche, ce local est équipé d'un dispositif de détection de vapeur d'éthanol.	Oui	Oui	
130	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Les aires de chargement et de déchargement de véhicules routiers et ferroviaires sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.	Oui	Oui	
131	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts, etc.). En particulier, les transferts de produits dangereux à l'aide de réservoirs mobiles s'effectuent suivant des parcours bien déterminés et font l'objet de consignes particulières.	Oui	Oui	
132	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel, Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.	Oui	Oui	
133	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.	Oui	Oui	
134	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	L'établissement dispose d'un bassin de rétention d'une capacité de 2 395 m <sup>3</sup> • L'exploitant s'assure qu'une capacité de 1 550 m <sup>3</sup> y reste disponible pour ce confinement (règle APSAD D9A).	Oui	Oui	
135	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation, signalé, facilement accessible et dont l'actionnement fait l'objet d'une consigne, pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.	Oui	Oui	
136	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.1.2006	Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.	Oui	Oui	
137	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2001	L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'explosion ou d'émanations toxiques par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.	Oui	Oui	
138	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2001	Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.	Oui	Oui	
139	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2001	La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
140	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2002	L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) sont tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.	Oui	Oui	
141	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2002	L'exploitant est mesure de justifier que les quantités d'éthanol et de R152a qu'il détient sont inférieures ou égales aux quantités suivantes : Voir figure 5 en annexes	Oui	Oui	
142	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2003	L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.	Oui	Oui	
143	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2003	L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.	Oui	Oui	
144	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2003	Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.	Oui	Oui	
145	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2003	Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.	Oui	Oui	
146	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2003	L'exploitant assure en permanence la fourniture ou la disponibilité des utilités qui permettent aux installations de fonctionner dans leur domaine de sécurité ou alimentent les équipements importants concourant à la mise en sécurité ou à l'arrêt d'urgence des installations.	Oui	Oui	
147	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2003	Les équipements et paramètres importants pour la sécurité doivent pouvoir être maintenus en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale.	Oui	Oui	
148	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2003	Les réseaux électriques alimentant ces équipements importants pour la sécurité sont indépendants de sorte qu'un sinistre n'entraîne pas la destruction simultanée de l'ensemble des réseaux d'alimentation.	Oui	Oui	
149	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2004	L'exploitant établit, sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la sûreté de fonctionnement des installations. Il met en place des dispositifs permettant de maintenir ces paramètres dans les plages de fonctionnement sûr. L'installation est équipée de dispositifs d'alarme lorsque les paramètres sont susceptibles de sortir des plages de fonctionnement sûr. Le déclenchement de l'alarme entraîne des mesures automatiques ou manuelles appropriées à la correction des dérives.	Oui	Oui	
150	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2004	Les dispositifs utilisés à cet effet sont indépendants des systèmes de conduite. Toute disposition contraire doit être justifiée et faire l'objet de mesures compensatoires.	Oui	Oui	
151	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2004	Les systèmes de mise en sécurité des installations sont à sécurité positive.	Oui	Oui	
152	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Les mesures de maîtrise des risques (MMR) prises en compte dans l'évaluation de la probabilité d'un phénomène dangereux sont en place, exploitées, maintenues et testées de manière à atteindre les performances démontrées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé	Oui	Oui	
153	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Sont considérées comme mesures de maîtrise des risques les mesures figurant dans le tableau n° 32 de l'étude des dangers du dossier visé à l'article 1.3 du présent arrêté.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
154	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Un document listant les mesurés de maîtrise des risques figurant au dossier de demande d'autorisation environnemental susvisé est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées et lui est communiqué sur demande.	Oui	Oui	
155	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Ce document doit indiquer à minima l'identification de la mesure en référence au dossier, son objectif, son niveau de confiance, les scénarios sur lesquels elle intervient, la cinétique de mise en œuvre de la réponse attendue et son indépendance des autres MMR.	Oui	Oui	
156	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers, en état de fonctionnement selon des procédures écrites.	Oui	Oui	
157	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.	Oui	Oui	
158	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'installation est arrêtée et mise en sécurité sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité.	Oui	Oui	
159	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Les anomalies et les défaillances des mesures de limitation des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant dans le cadre d'un processus d'amélioration continue selon les principales étapes mentionnées à l'alinéa suivant.	Oui	Oui	
160	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	Ces anomalies et défaillances doivent : - Être signalées et enregistrées ; - Être hiérarchisées et analysées ; - Donner lieu dans les meilleurs délais à la définition et à la mise en place de parades techniques ou organisationnelles, dont leur application est suivie dans la durée.	Oui	Oui	
161	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2005	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un registre dans lequel ces différentes étapes sont consignées.	Oui	Oui	
162	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.2.2006	Dans les parties de l'installation recensées selon les dispositions de l'article 5.2.1 en raison des risques d'explosion, l'exploitant met en place des événements. et/ou parois soufflables ayant une surface et une pression de rupture adaptées au risque. En particulier, la salle de remplissage des aérosols et la salle technique sont équipées d'événements en façade ainsi que de parois soufflables.	Oui	Oui	
163	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Au moins deux poteaux incendie publics situés à proximité de l'établissement, permettant chacun de disposer d'un débit d'eau minimal de 60 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar durant deux heures ;	Oui	Oui	
164	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Une réserve d'eau de 280 m <sup>3</sup> au minimum, située sur le parking du personnel, et alimentée par les eaux pluviales. L'exploitant s'assure que cette réserve est disponible en permanence en cas d'intervention.	Oui	Oui	
165	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Deux aires de stationnement de 40 m <sup>2</sup> (4 x 10 m) accessibles en tout temps, via un cheminement stabilisé de 3 m de largeur et de 3,5 m de hauteur minimum, sont accolées à cette réserve, pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS ;	Oui	Oui	
166	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par une réserve d'eau de 1 088 m <sup>3</sup> et une autre de 38 m <sup>3</sup> (cuves sprinkler) réalimentées par le réseau d'eau potable ;	Oui	Oui	
167	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Une pomperie incendie adaptée permettant d'alimenter le réseau précité ;	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
168	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Un système de détection automatique d'incendie équipant l'ensemble des bâtiments et les zones de stockage extérieures de gaz inflammable et d'éthanol.	Oui	Oui	
169	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Des dispositifs report d'alarme et d'alarme sonore sont mis en place ;	Oui	Oui	
170	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Un système d'extinction automatique d'incendie par sprinklage, équipant le stockage des produits finis, adapté aux produits présents et présentant les caractéristiques suivantes : • Une tête par étage de rack et pour 9 m2 de surface avec une tête au niveau de la toiture ; • Fusibles se déclenchant entre 68 et 74 °C ;	Oui	Oui	
171	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Un système d'extinction automatique d'incendie par gaz équipant les locaux repérés sur le plan présent en annexe 3 du présent arrêté, adapté aux produits présents. Un avertissement sonore et visuel retentit avant le lancement de l'extinction pour permettre au personnel présent de pouvoir évacuer les locaux ;	Oui	Oui	
172	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Un système de déluge équipant la zone de stockage de gaz inflammable, asservi à la détection incendie de cette zone, permettant l'extinction d'un incendie et le refroidissement des deux isotanks ;	Oui	Oui	
173	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;	Oui	Oui	
174	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Des robinets d'incendie armés ;	Oui	Oui	
175	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés ci-après : - Des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.	Oui	Oui	
176	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	Le débit disponible en toutes circonstances pour la défense extérieure contre l'incendie est de 240 m3/h minimum pendant 2 heures (règle APSAD D9). Ce débit est obtenu par le fonctionnement simultané de deux poteaux incendie complété par la mobilisation de la réserve d'eau de 280 m3 précitée.	Oui	Oui	
177	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Un plan des moyens de lutte est tenu en permanence, de façon facilement accessible, à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.	Oui	Oui	
178	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	Sans préjudice d'autres réglementations, l'exploitant fait notamment vérifier périodiquement par un organisme extérieur les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie suivants selon la fréquence définie ci-dessous :	Oui	Oui	
179	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5.3.2001	Type de matériel - Fréquence minimale de contrôle Extincteur - Annuelle Robinets d'incendie armés (RIA) - Annuelle Installations de désenfumage - Annuelle Portes coupe-feu - Semestrielle Installation de détection incendie et gaz - Semestrielle Système d'extinction automatique à eau (sprinkler et déluge) - Semestrielle Système d'extinction automatique à gaz - Semestrielle	Oui	Oui	
180	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	5,4	L'exploitant met en œuvre la démarche définie par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié susvisé relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Oui	Oui	
181	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	6,1	Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
182	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	6,1	En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.	Oui	Oui	
183	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	6,1	En tout état de cause, la durée du stockage temporaire des déchets destinés à être éliminés ne dépasse pas un an, et celle des déchets destinés à être valorisés ne dépasse pas trois ans.	Oui	Oui	
184	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	6,3	Type de déchets : Déchets non dangereux Nature des déchets : Papier /carton : 30 m3 stockage en benne Plastique : 30 m3 stockage en benne DIB : 30 m3 stockage en benne Bois : 8 tonnes de palettes Rebutis de production : 10 m3 stockage en benne DEEE : 570 kg dans un box à déchets	Oui	Oui	
185	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	6,3	Type de déchets : Déchets dangereux Nature des déchets : Rebutis d'aérosol : 1 tonne Solvants : 1,9 t dans un container à déchets Solides souillés : 2 t dans un box à déchets Verrerie de laboratoire souillée : 660 kg dans un container à déchets Produits chimiques divers : 261 kg dans un container à déchets Conteneurs souillés : 863 kg dans un box à déchets Filtres souillés : 139 kg dans un container à déchets Eau de séparateurs d'hydrocarbures : 1,4 t DASRI : 639 kg dans un container à déchets et box DASRI Concentrats de prétraitement des eaux industrielles : 34t dans la cuve de stockage des concentrats du procédé d'évapoconcentration	Oui	Oui	
186	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,1	L'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes : - Equipements facilitant l'évacuation et la sécurité des personnes intervenantes (porte équipée d'une barre antipanique, bloc autonome d'éclairage de sécurité, présence d'une lampe de sécurité, la porte donne directement sur une voirie large (6 m)),	Oui	Oui	
187	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,1	L'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes : - Les chaudières sont équipées d'un brûleur avec un système de détection de gaz,	Oui	Oui	
188	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,1	L'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes : - Un système de fermeture automatique des vannes d'alimentation en gaz est asservi à la détection précitée,	Oui	Oui	
189	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,1	L'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes : - Obligation, pour tout intervenant dans cette installation, du port d'un dispositif d'alerte pour travailleur isolé.	Oui	Oui	
190	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,2	Les installations sont conduites, équipées et entretenues conformément aux dispositions des articles R. 543-75 et suivants du code de l'environnement. Les contrôles sont effectués conformément aux dispositions en vigueur.	Oui	Oui	
191	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,2	Lors de la charge, de la mise en service, de l'entretien ou du contrôle d'étanchéité d'un équipement, s'il est nécessaire de retirer tout ou partie du fluide frigorigène qu'il contient, l'intégralité du fluide ainsi retiré doit être récupérée. Lors du démantèlement d'un équipement, le retrait et la récupération de l'intégralité du fluide frigorigène sont obligatoires.	Oui	Oui	
192	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,2	L'exploitant est tenu de faire procéder à la charge du circuit en fluide frigorigène, à sa mise en service ou à toute autre opération réalisée sur ce circuit qui nécessite une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes, par un opérateur remplissant les conditions prévues aux articles R. 543-99 à R. 543-707 du code de l'environnement.	Oui	Oui	
193	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7.2.2001	Le détenteur d'un équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à deux kilogrammes, ou dont la charge en HFC ou PFC est supérieure à cinq tonnes équivalent CO2 au sens du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014, fait procéder, lors de la mise en service de cet équipement, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène par un opérateur disposant de l'attestation de capacité prévue à l'article R. 543-99 susmentionné ou d'un certificat équivalent délivré dans un des États membres de l'Union européenne et traduit en langue française.	Oui	Oui	
194	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7.2.2001	Ce contrôle est ensuite renouvelé dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 29 février 2016 modifié susvisé.	Oui	Oui	

N°	Libellé référence	N° article	Exigence	Applicable	Conforme	Commentaires
195	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7.2.2001	Il est également renouvelé à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant les fluides frigorigènes sont apportées à l'équipement.	Oui	Oui	
196	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7.2.2001	Si des fuites de fluides frigorigènes sont constatées lors de ce contrôle, l'opérateur responsable du contrôle en dresse le constat par un document qu'il remet au détenteur de l'équipement, lequel prend toutes mesures pour remédier à la fuite qui a été constatée. Pour les équipements contenant plus de trois cents kilogrammes de HCFC ou plus de 500 tonnes équivalent CO2 de HFC ou PFC, l'opérateur adresse une copie de ce constat au préfet.	Oui	Oui	
197	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7.2.2002	L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement.	Oui	Oui	
198	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7.2.2002	Pour tout équipement dont la charge en HCFC est supérieure à trois kilogrammes ou dont la charge en HFC ou PFC est supérieure à 5 tonnes équivalent CO2 au sens du règlement (UE) n° 5_17/2014 du 16 avril 2014, cette fiche est signée conjointement par l'opérateur et par le détenteur de l'équipement qui conserve l'original. L'opérateur et le détenteur de l'équipement conservent un exemplaire de cette fiche pendant au moins cinq ans à compter de la date de signature de la fiche et le tiennent à la disposition des opérateurs intervenant ultérieurement sur l'équipement et de l'administration.	Oui	Oui	
199	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	7,3	L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, etc.	Oui	Oui	
200	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	8,1	L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97. Le délai mentionné ci-dessus est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'autorisation environnementale : 1° d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation environnementale ou ses arrêtés complémentaires ; 2° d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire du projet ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ; 3° d'une décision devenue irrévocable en cas de recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire du projet.	Oui	Oui	
201	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	8,2	Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration : - un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ; - un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de_ La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.	Oui	Oui	
202	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	8,2	Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Les recours administratifs prolongent- de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci- dessous.	Oui	Oui	
203	Réglementation locale du 30/08/2021 ARRÊTÉ N°41-2021-08-30-00004 portant autorisation pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables située sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor et exploitée par CHIESI SAS	8,2	Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 : 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ; 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 , dans un délai de quatre mois à compter de: a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44; b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>	Oui	Oui	